



# Assemblée générale

Cinquante-quatrième session

## Première Commission

3<sup>e</sup> séance

Lundi 11 octobre 1999, à 10 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président* : M. González ..... (Chili)

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

### Déclaration du Président

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Nous avons la chance d'avoir aujourd'hui parmi nous M. Jayantha Dhanapala, Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement.

Je voudrais tout d'abord exprimer ma profonde reconnaissance à toutes les délégations pour l'honneur qu'elles ont conféré à mon pays et à moi-même en m'élisant Président de la Première Commission.

Cette session de la Première Commission – qui est la composante du désarmement de la cinquante quatrième session de l'Assemblée générale – est la dernière du XX<sup>e</sup> siècle. Avec le recul, l'on peut voir comment la Commission a cherché à consolider ce qui a été réalisé à ce jour dans le domaine du désarmement et comment elle a encouragé l'élaboration de directives, de normes et de pratiques dans certains domaines et facilité la négociation de nouveaux instruments juridiques sur la réduction et l'élimination de certains types d'armes et de matériels militaires. Elle a apporté une contribution essentielle à l'objectif principal de l'Organisation, qui est de préserver les générations futures du fléau de la guerre.

Au cours de cette session, nous avons la responsabilité de faire progresser ces travaux. Cette mission exige de nous toute la détermination et la vision nécessaire pour instaurer ce que je pourrais qualifier de

« sécurité durable » afin de guider l'humanité vers un avenir plus sûr. Je suis certain d'exprimer le sentiment de nous tous lorsque je déclare que cette session qui se déroule à la veille d'un nouveau siècle, nous fera mieux comprendre encore l'énorme importance des travaux que nous devons accomplir dans cette Commission et l'urgence de nos initiatives. Ces initiatives ont une portée mondiale mais leur efficacité est multipliée dans bien des cas grâce aux travaux qui sont réalisés au niveau régional.

Les armes de destruction massive préoccupent à juste titre la Première Commission et je n'ai aucun doute que cette inquiétude se traduira dans les projets de résolution qui nous seront présentés. Force est évidemment d'admettre que la Fédération de Russie et les États-Unis ont réalisé des progrès considérables sur la voie de la réduction de leurs importants arsenaux nucléaires, mais le sentiment général demeure qu'ils devront poursuivre leurs efforts avec l'aide de la communauté internationale et, dès que cela sera possible, avec la participation des autres États dotés d'armes nucléaires pour atteindre l'objectif d'un monde totalement exempt de ces armes anachroniques. La Commission attend avec impatience que ces deux États confirment que les pourparlers sur le traité START III, annoncés en juin, seront entamés prochainement et qu'ils aboutiront rapidement à de véritables négociations.

Depuis un an et demi, la cause de la non-prolifération nucléaire a connu de sérieux reculs : essais nucléaires en Asie du Sud, lancements de missiles

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

et mise au point de technologies de défense balistique, autant d'activités qui pourraient avoir de graves répercussions sur la stabilité stratégique et le désarmement nucléaire. Bien que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ait été ouvert à la signature il y a trois ans, il n'a bénéficié jusqu'à présent que de 26 ratifications alors que 44 sont nécessaires pour son entrée en vigueur, et seules deux ratifications émanent d'États dotés d'armes nucléaires. En vue de faciliter ce processus, le Secrétaire général a convoqué à la demande des États qui ont ratifié le Traité, conformément à son article XIV, la Conférence de Vienne qui vient de s'achever. Nous sommes également préoccupés par l'incapacité dans laquelle s'est trouvée la Conférence du désarmement de se mettre d'accord sur son programme de travail et de commencer des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles à des fins militaires, alors même que des signes encourageants, à la fin de 1998, laissaient présager que ce serait possible en 1999.

À ces événements inquiétants, il faut en ajouter d'autres qui n'entrent pas dans le domaine de compétence de cette Commission. Le climat international qui en résulte ne semble pas propice à l'adoption de mesures importantes de désarmement nucléaires dans un avenir proche.

Cette session de la Première Commission sera la dernière avant la Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui doit se tenir en 2000. À cet égard, je suis convaincu que nous avons tous accueilli avec satisfaction la déclaration du 23 septembre des Ministres des affaires étrangères des cinq membres permanents du Conseil de sécurité dans laquelle ils ont réaffirmé la nécessité d'une adhésion universelle au Traité et leur attachement au désarmement nucléaire et au désarmement général et complet conformément à son article VI et ont manifesté leur volonté de contribuer au succès de la Conférence. J'espère que cette déclaration sera de bon augure pour un véritable processus d'examen renforcé de ce Traité, élément essentiel pour réaliser l'objectif d'un désarmement nucléaire. Il est grand temps de déjouer les dangers inhérents à une plus grande prolifération en relevant les défis du désarmement. Je dois ajouter que cette déclaration des cinq membres permanents met en relief le lien entre les questions que nous examinons à la Première Commission et le mandat du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Les membres de la Commission sont parfaitement conscients que les règles juridiques actuelles ne suffisent pas. Il importe au plus haut point que les parties respectent scrupuleusement les obligations auxquelles elles ont librement souscrit. Bien que l'Assemblée générale n'ait pas pour fonction de veiller au respect des instruments juridiques, elle a systématiquement appuyé les travaux des organes pertinents créés en vertu des traités en vue de renforcer les mécanismes de vérification et de respect afin d'être en mesure d'agir avec détermination face aux parties qui les auraient violés.

Les délégations ont suivi de très près les mesures adoptées par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques pour mettre en oeuvre le rigoureux régime de vérification créé par la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Elles ont également accueilli avec satisfaction les progrès accomplis à ce jour dans le cadre du renforcement de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et ont demandé à tous les États parties d'accélérer les négociations et de redoubler d'efforts pour élaborer un régime efficace, économique et pratique pour en vérifier le respect. En outre, elles ont souligné l'importance d'une adhésion universelle au Protocole additionnel adopté par l'Agence internationale de l'énergie atomique en 1997, qui a posé les fondements nécessaires à une application intégrale du système de garanties de l'Agence, qui est à la base du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Ces dernières années, la communauté internationale n'a pas été en mesure de se mettre d'accord sur les priorités de son programme de désarmement, entravant ainsi gravement les travaux de ses institutions et notamment de la Conférence du désarmement. De profondes divergences de vues sur l'approche à aborder pour régler les questions relatives au désarmement nucléaire et à la prévention de la course aux armements dans l'espace ont, en dépit des efforts intenses déployés par ses Présidents successifs, empêché la Conférence de créer tout organe subsidiaire ou de nommer des coordonnateurs cette année.

Comme le savent tous les membres, le Président sortant, l'Ambassadeur Luck de l'Australie, a entrepris de tenir des consultations conjointes avec le nouveau Président, l'Ambassadeur Kreid, de l'Autriche, au cours des mois qui s'écouleront entre les sessions afin

de commencer aussi rapidement que possible les travaux de fond lors de la session de 2000 de la Conférence du désarmement. Au nom de tous les membres de la Première Commission, je voudrais saisir cette occasion pour dire que nous appuyons ces consultations et que nous espérons qu'elles atteindront l'objectif que nous désirons.

Au cours du débat général à l'Assemblée générale, les délégations ont à nouveau lancé un appel en faveur non seulement du désarmement nucléaire et de l'élimination des armes de destruction massive, mais également du contrôle effectif de la prolifération des armes légères et de petit calibre. Ces armes, dénommés par certains « armes légères de destruction massive », ont pour principales victimes des femmes et des enfants, anéantissent les perspectives de développement et menacent de multiples façons la sécurité humaine. Reconnaissant que leur accumulation excessive et leur transfert illicite représentent une menace multiforme pour la sécurité, le Président du Conseil de sécurité a fait en juillet une déclaration, dans laquelle il a souligné l'importance d'inclure dans les accords de paix à venir et dans les mandats des opérations de maintien de la paix le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des combattants. En septembre, le Conseil de sécurité a examiné une question connexe relative à la protection des civils dans les conflits armés et, pour la première fois, a consacré une réunion au niveau ministériel exclusivement à la question des armes légères. Ainsi, il est probable qu'à l'avenir une attention plus importante sera accordée au désarmement préventif dans les stratégies du Conseil visant à consolider la paix. En outre, il sera plus souvent possible de tirer parti des avantages obtenus en associant des mesures de désarmement de caractère préventif comme la collecte d'armes à des mesures d'aide au développement. Nous pouvons être sûrs que les travaux menés par la Première Commission depuis des années ont contribué à la réalisation de ces objectifs.

Comme le savent les membres, notre Commission dispose d'un nombre sans précédent de rapports du Secrétaire général sur les armes légères : une étude faisant suite au rapport de 1997 du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères, un rapport contenant les recommandations du Secrétaire général et les avis des États Membres sur les préparations de la conférence internationale sur le commerce illicite des armes, une étude technique sur le problème des munitions et explosifs, une étude préliminaire sur la possi-

bilité de restreindre le droit de fabriquer des armes légères et de petit calibre et d'en faire le commerce aux seuls fabricants et marchands agréés par les États, un rapport sur les consultations élargies réalisés par le Secrétaire général sur le commerce illicite, y compris sur deux ateliers régionaux des Nations Unies, et un rapport sur l'assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères. J'espère en outre que la Commission recommandera à l'Assemblée générale des dispositions pour la préparation de la conférence internationale sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects qui doit se tenir en 2001. La proposition de convoquer cette conférence a été faite au cours de la session de l'an dernier.

L'année dernière a été marquée par des événements importants dans le domaine des armes les plus classiques. La Convention d'Ottawa interdisant les mines terrestres antipersonnel est entrée en vigueur au mois de mars et le succès de la première réunion des États parties, en mai, a ouvert la voie à la mise en œuvre de la Convention. En outre, la première conférence annuelle des États parties au Protocole II amendé – portant interdiction partielle des mines terrestres – à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques doit se tenir à Genève en décembre.

J'estime, pour différentes raisons, que la contribution que peuvent apporter des mesures régionales au programme mondial est de plus en plus largement reconnue. Au niveau régional, les organes intergouvernementaux peuvent adapter les directives et les mécanismes élaborés au niveau mondial, par exemple les directives relatives aux zones exemptes d'armes nucléaires ou les directives relatives au désarmement classique qui ont été adoptées en mai par la Commission du désarmement, aux particularités de chaque région. Dans ma région, l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Organisation des États américains a adopté une Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes qui est entrée en vigueur. De plus, cette Organisation collabore étroitement avec un certain nombre de pays pour les mines terrestres antipersonnel qui ont été posées. En Afrique, les décisions prises lors des Sommets de l'Organisation de l'unité africaine, les initiatives du Comité consultatif permanent chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, la Communauté de développement de

l'Afrique australe, le Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et son moratoire appuient tous les travaux sur les armes légères entamés par cette Commission.

Nous ne pouvons pas oublier ce que coûte l'acquisition d'arsenaux excessifs. La course à l'acquisition d'armes coûteuses et sophistiquées est pour les sociétés un énorme fardeau qui retombe bien souvent sur ceux qui n'ont pas les moyens nécessaires pour satisfaire leurs besoins fondamentaux dans des domaines comme l'alimentation, le logement, la santé et l'éducation. Le commerce lucratif d'armes légères à faible technicité absorbe des fonds importants qui pourraient être utilisés par les sociétés à des fins plus constructives. Nous savons également que la destruction des armes et, dans le cas des mines terrestres, leur détection peuvent s'avérer extrêmement onéreuses. Dans des régions affligées par la guerre et les conflits, l'insuffisance des ressources nécessaires à la satisfaction des besoins économiques et sociaux est aggravée par la nécessité de détourner des fonds qui pourraient être consacrés au développement vers des opérations d'urgence et de redressement. J'espère que les délégations examineront ces questions pressantes au cours des prochaines semaines.

Comme les membres le savent, la Première Commission doit examiner de nombreuses questions dont certaines sont anciennes et d'autres relativement nouvelles. Je pourrais même dire que certaines sont malheureusement anciennes. Comme je l'ai déjà dit, les travaux sur ces questions sont rendus plus difficiles par l'absence d'accord sur les priorités. Malheureusement, la Commission du désarmement n'a pas réussi au printemps dernier à parvenir à consensus sur les objectifs et le programme de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, même si la zone d'accord a été plus large que celle des trois années précédentes de débats. La tenue d'une session extraordinaire, si elle avait lieu, permettrait d'élaborer des principes directeurs faisant autorité pour les actions concertées à entreprendre à l'avenir. Cela me semble évident, à dire le moins. Au cours des prochaines semaines, indépendamment des autres activités qui exigeront mon attention – à cet égard la présidence reste particulièrement ouverte à toutes suggestions – j'examinerai avec l'aide du Bureau les mesures à prendre en vue d'étudier plus avant la possibilité de tenir

une quatrième session extraordinaire sur le désarmement.

Quoi qu'il en soit, je crois que, si nous voulons non seulement préserver les générations à venir du fléau de la guerre mais également encourager un meilleur niveau de vie avec plus de liberté, il est nécessaire de renforcer le programme de désarmement. La communauté internationale doit continuer de lutter pour l'élimination des armes de destruction massive. Elle doit parvenir à un accord commun sur les besoins de légitime défense au niveau national et instaurer un équilibre durable entre les besoins de défense et les besoins socioéconomiques. La communauté internationale doit pouvoir répondre à la nouvelle nature des conflits qui est passée de la violence entre les États à une violence essentiellement interne. Elle doit également adopter de nouvelles stratégies préventives, comme la diplomatie préventive qui est essentielle pour résoudre les conflits. Elle doit veiller à ce que la révolution technologique, notamment dans le domaine de l'informatique, profite véritablement à l'ensemble de la société humaine.

Commençons donc nos travaux dans un esprit de bonne volonté et de coopération.

#### **Déclaration du Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement**

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Au nom de la Première Commission, je souhaite chaleureusement la bienvenue à Monsieur Jayantha Dhanapala, Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, qui prendra la parole à la Première Commission le jour de l'ouverture de ses travaux de fond.

**M. Dhanapala** (Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Bureau, à l'occasion de votre élection à la direction des bureaux de la Commission. Votre longue expérience diplomatique, y compris en qualité de membre du Conseil consultatif du Secrétaire général pour les affaires de désarmement, vous sera utile dans les tâches qui vous attendent.

La Commission va s'attaquer à certaines questions d'actualité très complexes en matière de sécurité internationale. Ce défi est d'autant plus grand qu'un certain nombre d'événements, l'année dernière, ont remis en cause les accords de désarmement existants alors que par ailleurs les dépenses militaires on re-

commencé à augmenter dans de nombreux pays. Ces événements, y compris une augmentation significative, en 1998, de la fréquence des conflits au sein des États, ne font que souligner davantage le rôle essentiel que l'Organisation des Nations Unies doit jouer pour défendre les normes existantes en matière de paix et de sécurité internationales et pour mobiliser la volonté politique indispensable à l'élaboration de nouveaux accords.

Nous devons ensemble refuser d'accepter que la guerre, les armes de destruction massive et l'accumulation excessive ou le transfert illicite d'armements deviennent des caractéristiques naturelles de la condition humaine. Nous devons réaffirmer notre attachement collectif aux principes de la Charte, y compris le règlement pacifique des différends et l'obligation de protéger les non combattants en temps de guerre. Comme l'a récemment affirmé le Secrétaire général dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, « il n'y a pas d'objectif plus élevé, d'engagement plus profond ni d'ambition plus grande que la prévention des conflits armés » (A/54/1, par. 36). Le désarmement est essentiel à cette tâche et à la création d'une culture de prévention.

L'ouverture des débats au sein de cette Commission est toujours un événement très attendu. Dans un contexte historique, cette journée revêt une signification particulière. Il y a exactement 60 ans, le Président Franklin Roosevelt recevait une lettre d'Albert Einstein dans laquelle il révélait que des bombes extrêmement puissantes d'un nouveau genre pouvaient être fabriquées à partir de l'uranium. Or, même si l'on peut dire que c'est à cette date que remonte la course à la bombe, l'exigence d'un désarmement nucléaire ne s'est pas fait attendre. En 1946, dans sa toute première résolution, l'Assemblée générale a demandé :

« d'éliminer des armements nationaux les armes atomiques et toutes autres armes importantes permettant des destructions massives ». [*Résolution 1 (I), par. 5 c)*]

Aujourd'hui, nous sommes à moins de 2 000 heures du prochain millénaire. Cela, en soi, devrait encourager les délégations à s'engager à forger un nouveau consensus sur toutes les questions à régler.

Demain, la population de la planète passera officiellement le seuil des six milliards d'habitants. La vision d'une communauté mondiale entrant dans un nouveau siècle marqué à la fois par des populations de

plus en plus nombreuses et des possibilités et des revenus de plus en plus inégaux, représente un cauchemar potentiel pour la paix et la sécurité internationales, un cauchemar d'autant plus grand à l'âge thermonucléaire. Cela est une autre preuve encore que le désarmement et le développement se renforcent mutuellement et sont essentiels à la paix et à la prospérité mondiales.

La question probablement la plus difficile inscrite régulièrement au cours des années à l'ordre du jour de la Commission a été l'objectif de réaliser un désarmement nucléaire général. Les orientations mondiales dans ce domaine sont une fois encore divergentes. Bien que les stocks d'armes nucléaires aient considérablement diminué depuis la fin de la guerre froide, des dizaines de milliers de ces armes existent encore – nombre d'entre elles sont en état d'alerte, et nombre d'entre elles sont prêtes à être employées en premier dans les conflits à venir ou à être utilisées de manière tactique sur les champs de bataille.

S'agissant des armes nucléaires stratégiques, le Traité START II n'est toujours pas entré en vigueur et, bien que des pourparlers préliminaires aient débuté, les négociations sur le traité START III n'ont toujours pas commencé. D'autres traités importants ne sont pas entrés en vigueur, notamment le Traité de Pelindaba portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui interdira toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires et toutes les autres explosions nucléaires.

Vendredi dernier, à Vienne, deux jours avant le trente sixième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction partielle, les participants à la Conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ont publié une Déclaration renouvelant leur détermination à ouvrir à la ratification universelle du Traité et à son entrée en vigueur rapide. Alors que les répercussions des essais nucléaires intervenus l'an dernier en Asie du Sud continuent d'affecter l'ensemble du régime de non-prolifération mondiale, on espère toujours que l'Inde et le Pakistan se joindront au Traité.

En ce qui concerne le contrôle des matières nucléaires, 45 pays ont accepté d'adhérer au Protocole additionnel élaboré par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en vue de renforcer les garanties nucléaires. La communauté mondiale doit consolider cet acquis pour faire accepter ces contrôles

responsables par tous les pays ayant des programmes nucléaires civils.

Alors que les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) se préparent à la Conférence d'examen de l'année prochaine, davantage de progrès sont également indispensables pour encourager les 52 États parties au TNP qui n'ont pas d'accords de garanties en vigueur à conclure de tels accords et à les faire entrer en vigueur sans tarder.

À la Conférence du désarmement, les efforts déployés pour conclure un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires n'ont pas encore abouti à un consensus. En raison des dangers que représentent l'acquisition de ces matières par des groupes autres que des États, des efforts ont été entrepris au sein de l'ONU pour négocier une convention sur l'élimination du terrorisme nucléaire qui lorsqu'elle sera conclue, contribuera à la culture mondiale de prévention.

Des efforts positifs sont menés pour améliorer les régimes de contrôle, en particulier concernant les matières utilisées pour la fabrication d'armes nucléaires. Par exemple, l'Initiative trilatérale, effort concerté entrepris par la Fédération de Russie, les États-Unis et l'AIEA pour vérifier l'excès de matières fissiles provenant d'armements, s'est traduite à ce jour par le placement sous garanties de plusieurs tonnes de ces matières. Le premier succès de cette Initiative devrait encourager ces pays à accroître la quantité de matières soumises à un contrôle et pousser les autres États dotés d'armes nucléaires à suivre cet exemple et à mettre en oeuvre leurs propres engagements en matière de désarmement.

La nécessité de progresser davantage dans le domaine du désarmement nucléaire mondial a été explicitement soulignée en mai dernier par nombre des représentants qui ont participé à la troisième session du Comité préparatoire pour la tenue en 2000 de la Conférence d'examen du TNP, session qui s'est achevée sans accord sur les recommandations de fond. Le 23 septembre de cette année, les Ministres des affaires étrangères des cinq membres permanents du Conseil de sécurité ont publié une déclaration commune dans laquelle ils ont réaffirmé leur attachement au désarmement nucléaire ainsi qu'au désarmement général et complet conformément à l'article VI du TNP. Ils ont également réaffirmé leur engagement de mettre en oeuvre

les décisions prises à la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995. Les chances de succès de la Conférence d'examen du TNP de l'année prochaine dépendront dans une large mesure de la façon dont ces pays pourront convenir d'avance de mesures concrètes afin de mettre en oeuvre les engagements pris.

S'agissant des autres armes de destruction massive, le bilan est également mitigé. Le nombre des parties à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur les armes biologiques augmente mais nous sommes encore loin de l'universalité. Les États parties aux deux Traités continuent néanmoins d'en recruter d'autres alors que des efforts sont déployés à Genève au sein du groupe spécial chargé de renforcer la Convention sur les armes biologiques pour élaborer des mesures de vérification et de confiance.

En ce qui concerne les missiles, le Secrétaire général a refusé dans son rapport sur l'activité de l'Organisation de cette année (A/54/1) que la paix et la sécurité sont gravement menacées par la mise au point et les essais de missiles à longue portée à l'essai des missiles à longue portée, par le déploiement de systèmes de défense antimissile et par le grand nombre d'engins qui sont prêts à être lancés en cas d'alerte. Si le Traité sur les missiles antimissile balistiques – que les dirigeants des États-Unis et de la Fédération de Russie ont dénommé « la pierre angulaire de la stabilité stratégique » – s'effondre sous le poids des pressions qui s'exercent en faveur du déploiement de systèmes nationaux de défense antimissile, la communauté mondiale risque fort de perdre une autre pierre angulaire : l'objectif recherché depuis fort longtemps de prévenir une course aux armements dans l'espace. Le Secrétaire général a réaffirmé récemment que « les normes négociées au niveau multilatéral » sont indispensables dans tous ces domaines relatifs aux missiles.

Eu égard à la fréquence accrue des conflits faisant intervenir des armes classiques, l'événement le plus encourageant de l'an passé s'agissant du contrôle de ces armes, a probablement été la sensibilisation et la préoccupation croissantes de la communauté internationale face aux pertes tragiques en vies humaines provoquées par l'accumulation excessive et le trafic illicite de ces armes, en particulier les armes légères et de petit calibre. Une grande conférence internationale se tiendra probablement en 2001 pour traiter en particulier de ce dernier problème.

De nombreux défis persistent néanmoins, notamment en matière de transparence. De plus nombreux pays, par exemple, doivent présenter des données au Registre des armes classiques de l'ONU créé en 1992 et avoir recours à l'instrument normalisé de l'ONU pour la publication des dépenses militaires. Or, obtenir des données précises sur les transferts des armes légères et de petit calibre reste une tâche difficile. De plus manière générale, l'industrie de l'armement connaît un processus rapide de mondialisation qui complique les efforts de réglementation menés au niveau national et international. De plus, le respect des embargos sur les armes imposés par l'ONU continue de poser de sérieux problèmes.

En ce qui concerne le contrôle des armes légères, quelques progrès encourageants ont été réalisés – en particulier en Amérique du sud, en Europe et en Afrique de l'Ouest – s'agissant des transferts de ces armes. Les efforts de collecte d'armes organisés par l'ONU en Albanie sont un bon exemple des nouveaux progrès accomplis dans ce domaine et, ensemble, tous ces efforts illustrent bien ce qui peut être fait quand la volonté nécessaire pour agir existe. En septembre dernier, j'ai assisté à une cérémonie durant laquelle les armes collectées pendant le projet pilote Gramsh en Albanie ont été symboliquement détruites et découpées à la machine sur la grand-place de Gramsh, au centre de l'Albanie, pays qui reconnaît que le désarmement peut jouer un rôle important et avoir des retombées significatives pour le développement. L'un des messagers de la paix du Secrétaire général, l'acteur Michael Douglas, doit aujourd'hui participer à une autre manifestation de destruction d'armes en Albanie et lancer la construction d'une nouvelle route.

Pour ce qui est des mines terrestres antipersonnel, l'entrée en vigueur au cours des 11 derniers mois du Protocole amendé II à la Convention sur certaines armes classiques et de la Convention d'Ottawa ont marqué des pas importants vers l'élimination du fléau que sont les mines terrestres. Si le monde veut atteindre cet objectif de désarmement recherché depuis longtemps, il est nécessaire de déployer davantage d'efforts pour encourager une participation universelle à ces traités.

Plusieurs des événements intervenus au sein du mécanisme de désarmement des Nations Unies méritent d'être soulignés. La Conférence du désarmement a décidé de porter le nombre de ses membres à 66. La Commission du désarmement a réussi à aboutir à un consensus sur les directives internationales concernant

tant la création des zones exemptes d'armes nucléaires que la mise en œuvre pratique de mesures de désarmement concernant les armes classiques. Néanmoins, la Commission du désarmement n'a pas réussi à dégager un consensus sur une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, ce qui représente un échec important, comme l'a été l'impossibilité dans laquelle s'est trouvée la Conférence du désarmement, au cours de sa dernière session, de se mettre d'accord sur un programme de travail. Le Secrétaire général a dans son dernier rapport annuel déclaré de ces deux échecs qu'ils suscitaient de graves préoccupations.

Cependant, si les membres de la Conférence du désarmement n'ont pas réussi à s'entendre sur un programme de travail, ce n'est pas la faute de la Conférence en tant qu'unique instance de négociations multilatérales sur le désarmement. S'il n'a pas été possible d'avancer, c'est plutôt à cause de l'absence de climat international propice à des réductions importantes des armements. L'impasse dans laquelle se trouve la Conférence est un symptôme et non la cause de l'impasse dans laquelle se trouve le désarmement nucléaire en général.

Le Département pour les affaires de désarmement, qui demeure le plus petit département du Secrétariat de l'ONU, a proposé un budget de 13,5 millions de dollars pour l'exercice biennal 2000-2001, soit un peu moins de 6,8 millions de dollars par an. Cela permettra au Département d'aider les États Membres en élargissant ses bases de données, en fournissant des informations aux missions permanentes et aux organisations régionales, en renforçant les démarches régionales pour le désarmement et en général en encourageant l'adoption de normes multilatérales relatives au désarmement. J'invite toutes les délégations à visiter le site Web de notre Département, où figurent des informations utiles sur les traités de désarmement, des liens avec nos bases de données, une description détaillée de nos activités et une bibliographie des publications du Département. L'une de ces publications, l'Annuaire sur le désarmement, constitue depuis 23 ans le guide général des activités réalisés dans le cadre du mécanisme des Nations Unies pour le désarmement. D'autres publications seront mises à disposition de la Commission aujourd'hui. Je tiens également à encourager tous les représentants à participer au prochain colloque du Département sur la doctrine nucléaire qui aura lieu dans cette salle à 13 heures le 18 octobre. Les précédents

colloques ont porté sur la levée de l'état d'alerte des armes nucléaires et la prolifération des missiles.

Je voudrais, pour terminer, exprimer mes vœux de succès les plus sincères pour vos débats des semaines à venir.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie M. Jayantha Dhanapala pour sa déclaration qui, j'en suis convaincu, est une contribution importante et en fait sera un cadre de référence pour les débats de la Commission.

## Débat général

### Points 64, 65 et 67 à 85 de l'ordre du jour

**M. de Icaza** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je suis très heureux de vous féliciter, au nom de ma délégation, pour votre élection à la présidence de la Première Commission. Je vous assure également de notre appui dans l'accomplissement de votre importante tâche. Je voudrais également féliciter les autres membres du Bureau.

Les derniers événements qui se sont déroulés sur la scène internationale nous éloignent de plus en plus des espoirs apparus à la fin de la guerre froide – espoirs de voir se réaliser dans un avenir proche un monde exempt d'armes nucléaires. Il semble que nous approchons du nouveau millénaire avec une nouvelle propension à recourir à la force dans les relations internationales en usant de moyens militaires qui écartent le risque de pertes matérielles et en vies humaines pour les parties impliquées. Nous constatons également une dépendance accrue à l'égard des armes nucléaires sous forme de doctrines de la dissuasion que l'on croyait définitivement enterrées. De nouvelles technologies d'utilisation de l'espace à des fins militaires ont exacerbé les tensions stratégiques et attisé la méfiance. C'est la raison pour laquelle les négociations sur la réduction des armes nucléaires se trouvent dans une impasse.

Dans ces circonstances, nous ne saurions être étonnés que le Traité START II, sept années après sa signature, ne soit pas encore entré en vigueur. Il n'est pas étonnant non plus que pour la troisième année consécutive, les délibérations de la Conférence du désarmement n'aient pas abouti à des négociations de fond ou que la Commission préparatoire pour la tenue en 2000 de la Conférence d'examen des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

(TNP) n'ait pas été en mesure d'adopter des recommandations de fond pour la Conférence qui doit avoir lieu le printemps prochain.

C'est à la lumière de ces faits que les Ministres des affaires étrangères de l'Afrique du Sud, du Brésil, de l'Égypte, de l'Irlande, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande et de la Suède se sont rencontrés à New York le 22 septembre afin d'évaluer les progrès accomplis sur la voie de l'application de leur déclaration commune intitulée « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour ». Ils ont constaté qu'une certaine inertie affectait les efforts de désarmement nucléaire et qu'elle devait être surmontée, notamment par le biais d'un engagement sans réserve, au niveau le plus élevé, d'éliminer rapidement et complètement les arsenaux nucléaires. Cela devra se traduire par un processus accéléré de négociations en vue de réaliser le désarmement nucléaire, ce à quoi les cinq États dotés d'armes nucléaires se sont engagés aux termes de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Des progrès importants ont été réalisés à la fin de la guerre froide dans le domaine du désarmement nucléaire. Nous devons en convenir, mais il n'en demeure pas moins que ces progrès sont insuffisants et ne sauraient justifier la paralysie qui affecte la Conférence du désarmement depuis 1996, lorsque l'Assemblée générale a adopté le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Je suis heureux d'annoncer que, le 5 octobre dernier, mon gouvernement a déposé auprès du Secrétariat notre instrument de ratification de ce Traité. Cette année le Mexique présentera à son tour, au nom des coauteurs traditionnels, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, un projet de résolution relatif au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à la nécessité pour tous les États de la ratifier pour qu'il puisse entrer en vigueur.

Cette année encore, un projet de résolution sera soumis à la Commission intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour ».

De nombreuses propositions ont été faites par des secteurs importants de la communauté internationale concernant la marche à suivre pour réaliser le désarmement nucléaire. Tout d'abord, le rôle principal des armes nucléaires devrait être limité à la dissuasion d'agressions nucléaires. En conséquence, il faudrait proclamer une politique de non-usage en premier des

armes nucléaires contre des États dotés d'armes nucléaires et de non-emploi de ces armes contre des États qui n'en sont pas dotés. Il importe aussi de susciter un engagement sans réserve à l'égard de l'élimination totale des armes nucléaires dans un délai spécifié et de mettre en place un programme ou un ensemble de mesures pour réduire la menace nucléaire. Ces mesures pourraient comprendre de lever l'état d'alerte des armes nucléaires et de les désactiver, de retirer les armes nucléaires non stratégiques des lieux où elles sont actuellement déployées et de poursuivre la réduction progressive et systématique des arsenaux nucléaires. Toutes ces mesures seraient conformes aux engagements auxquels les États dotés d'armes nucléaires ont souscrit au titre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération.

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a été conçu à l'origine comme un instrument de changement qui nous permettrait de réaliser des progrès dans le processus de désarmement nucléaire et de revenir ainsi au monde exempt d'armes nucléaires que nous avons connu un jour. Malgré sa prorogation pour une durée indéfinie, le Traité ne doit pas être considéré comme un cadre permanent pour l'état de choses actuel. Le Traité est le cadre d'un processus dynamique qui n'a d'utilité que s'il permet de réaliser des progrès constants vers l'objectif final : l'élimination totale des armes nucléaires.

Au cours de la troisième réunion de la Commission préparatoire, ma délégation s'est réservée le droit de présenter à la Conférence d'examen de 2000 un projet de résolution sur la question du désarmement nucléaire comportant un programme d'action prescrivant des mesures concrètes visant à progresser vers un monde exempt d'armes nucléaires.

Ma délégation a maintes fois manifesté son appui au rétablissement au titre du point 1 de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement d'un comité spécial chargé de négocier un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires sur la base du rapport du Coordonnateur spécial et du mandat formulé dans ce rapport. Nous estimons que les négociations de cette deuxième mesure concrète du programme d'action énoncé dans la décision sur les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires – qui ont été adoptés il y a près de cinq ans à la Conférence d'examen de 1995 des États parties au TNP chargée d'examiner le Traité et la question de sa

prorogation – devraient commencer sans retard à la Conférence du désarmement sans retard. Nous devons faire preuve d'un engagement ferme, lors de la Conférence d'examen du TNP qui doit avoir lieu l'an prochain, de traduire dans les faits le programme d'action qui a été approuvé.

Nous avons souligné que le traité sur les matières fissiles qui doit être négocié doit devenir une véritable mesure de désarmement nucléaire. À cette fin, le traité devra prendre en compte l'asymétrie qui existe dans le domaine des matières fissiles qui ont déjà été stockées. En outre, pour que le traité soit non discriminatoire et efficace, il devra prendre en considération tous les aspects du problème et prévoir l'interdiction de la production de toutes les matières essentielles à la facilitation d'armes nucléaires.

Nous nous félicitons que la Commission du désarmement ait approuvée cette année, à l'unanimité, les principes et directives pour la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'accords librement consentis entre les États des régions concernées. Cela confirme l'intérêt constant que la communauté internationale porte à la création de telles zones ainsi que la contribution importante que ces zones apportent au renforcement du régime de non-prolifération nucléaire et à la réalisation du désarmement nucléaire. Les garanties contractuelles prévues dans les traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires revêtent une importance particulière compte tenu du concept stratégique révisé de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, lequel envisage la possibilité d'employer des armes nucléaires contre des pays qui ne possèdent pas ces armes et utilise des arguments injustifiables pour maintenir l'adversaire potentiel dans l'incertitude.

Les travaux du Groupe spécial des à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction chargé d'achever l'élaboration d'un protocole de vérification avant la cinquième Conférence d'examen qui doit se tenir en 2001 abordent une phase importante de définition. Le Gouvernement du Mexique a souligné qu'il importe que le Groupe s'acquitte intégralement de son mandat et élabore des mécanismes internationaux indispensables à la mise en œuvre des dispositions relatives à la coopération internationale figurant à l'article X de la Convention. Ces mécanismes devraient être inclus dans le protocole afin de leur donner un caractère juri-

diquement contraignant et ils devraient être coordonnés par le comité chargé de la coopération que doit être créé au sein de la future organisation pour l'interdiction des armes biologiques.

Le Mexique a également appuyé la création d'un fonds de contributions volontaires en vue de mobiliser des ressources pour la mise en œuvre de projets particuliers dans le domaine de la biotechnologie et pour la création de réseaux épidémiologiques régionaux épidémiologiques.

Le Mexique et les pays non alignés ont présenté une proposition visant à entreprendre des recherches sur les épidémies dans le cadre du protocole de vérification. Plus récemment, il a présenté un texte sur les différents types de visites qui seraient susceptibles d'encourager la coopération et les mesures de confiance. Ce document stipule que ces visites ne pourront porter que sur des installations qui ont déjà été déclarées.

La tendance croissante à la mise au point et au déploiement de systèmes de défenses antimissile dans l'espace et les informations selon lesquelles des fonds substantiels seraient consacrés à la mise en œuvre de ces initiatives rendent encore plus pressante la nécessité d'adopter des mesures en vue de prévenir toute tentative d'utiliser l'espace extra-atmosphérique à des fins militaires. L'an dernier, l'Assemblée a adopté sans aucune voix contre une résolution invitant la Conférence du désarmement à achever l'examen du mandat énoncé dans sa décision de 1992 afin de rétablir le mécanisme de négociation d'un accord multilatéral qui permette de consolider et de renforcer le régime juridique applicable visant à prévenir une course aux armements dans l'espace.

Le Mexique, conformément à ses obligations contractuelles relatives à l'exploration et à l'utilisation à des fins pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, a maintes fois demandé que ce mécanisme soit reconstitué au sein de la Conférence du désarmement. Nous espérons que l'année prochaine, nous pourrions entamer dans cette instance des négociations portant sur des mesures tendant à empêcher que l'espace ne devienne une nouvelle scène d'affrontement et à prévenir une nouvelle course aux armements. La nécessité pour la communauté internationale d'entamer d'urgence des négociations sur cette question ne saurait être ignorée plus longtemps.

Le problème des armes légères a acquis une importance croissante dans l'ordre du jour du désarmement international. Des mesures de portée mondiale doivent être adoptées pour écarter les menaces à la paix et à la sécurité internationales que créent la disponibilité excessive et l'utilisation incontrôlée de ces armes. La récente réunion de haut niveau que le Conseil de sécurité a tenue pour examiner ce problème a mis une fois de plus l'accent sur la nécessité de convenir de mesures visant à réduire la prolifération mondiale des armes légères.

Nous réaffirmons notre engagement de poursuivre nos efforts pour réduire la prolifération des armes légères ainsi que leurs effets négatifs sur les populations des pays touchés. Nous considérons que la convocation d'une conférence sur le commerce illicite d'armes sous tous ses aspects, au plus tard en 2001, serait une occasion d'adopter des mesures pour prévenir et réduire l'accumulation excessive, la fabrication et le commerce illicite de ces armes et leurs effets déstabilisants et renforcer ainsi les efforts déployés au niveau régional.

Le Mexique estime que le succès de cette conférence dépendra beaucoup de la qualité des préparatifs. Nous appuyons donc la proposition tendant à ce que le mandat du comité préparatoire qui doit être créé cette année par l'Assemblée générale définisse les objectifs, la portée et la date des négociations sur un texte évolutif qui sera adopté par la conférence. Nous appuyons l'idée que le comité préparatoire tienne compte non seulement des expériences régionales en la matière mais également des recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères, en particulier les recommandations relatives à la conférence qui doit se tenir en 2001, laquelle sera, nous en sommes convaincus, enrichie par les débats qui se tiendront au sein du comité préparatoire avec la participation de tous les États Membres.

Cette année marque l'entrée en vigueur de la Convention d'Ottawa, aboutissement d'un processus exemplaire de participation et d'association des Gouvernements, des organisations internationales et de la société civile. Cette association a été maintenue et réaffirmée au cours de la première réunion des États parties qui s'est tenue à Maputo en mai dernier. Lors de cette réunion, il a été décidé d'élaborer un programme de travail intersession pour assurer une mise en œuvre efficace de la Convention. Deux des cinq Comités permanents d'experts se sont rencontrés le mois dernier à Genève. Ils ont ainsi commencé à identifier les besoins

sur le terrain des pays les plus touchés par les mines, et ont examiné les programmes en cours. Ils ont également identifié la manière de tirer le meilleur parti de leur mission, et souligné qu'il importait de mobiliser d'urgence des ressources pour répondre aux besoins.

Le Gouvernement mexicain réaffirme sa volonté d'aider ce processus pour que la Convention d'Ottawa jouisse d'une adhésion universelle et soit appliquée efficacement, l'objectif ultime devant être d'éliminer à jamais ces armes cruelles. Tout comme les années précédentes, les pays attachés à l'interdiction totale des mines terrestres antipersonnel présenteront à l'Assemblée générale un projet de résolution invitant tous les États à signer et ratifier la Convention d'Ottawa ou y adhérer sans retard.

Les normes internationales actuelles en matière de désarmement ont pour objectif de garantir la sécurité internationale, le droit de chaque État à la sécurité et le droit de conserver un seuil d'armements le plus bas possible sans pour autant compromettre la sécurité de chaque État ou de groupe d'États. L'aspiration au désarmement demeurera sans aucun doute irréalisable si chaque État ou groupe d'États entend conserver une suprématie militaire et est prêt à recourir à la force pour promouvoir ses valeurs et ses intérêts propres.

Un ordre international fondé sur la coopération, le dialogue et l'harmonie ne peut être édifié que sur la base du renoncement au recours ou à la menace à la force dans les relations internationales et de son corollaire, à savoir un désarmement général et complet. Un ordre pacifique et stable fondé sur la primauté du droit et non sur la force ne saurait tolérer les notions de supériorité militaire ou de guerre juste.

Le désarmement et la sécurité ne sauraient être dissociés de la renonciation du recours à la force. Ils exigent des États qu'ils respectent dans leur comportement les principes de la Charte et qu'ils renforcent les institutions créées par la communauté internationale dans le domaine du maintien de la paix.

Récemment, l'ONU a défini la sécurité comme étant la situation dans laquelle les États estiment ne pas courir le risque d'être l'objet d'attaques militaires, de pressions politiques ou de mesures de coercition économique et être en mesure de poursuivre leur propre développement et progrès à l'abri de toute menace. Comment concilier cette définition avec les doctrines stratégiques qui se fondent sur la menace, avec la réapparition de la notion archaïque de guerre juste et la pré-

somption de droits d'ingérence que le droit international ne reconnaît pas? La Première Commission devra également s'efforcer de répondre aux questions que pose cette fin de siècle.

**M. Riemaa** (Finlande) (*parle en anglais*) : Je voudrais, Monsieur le Président, vous féliciter très sincèrement au nom de l'Union européenne pour votre élection en tant que Président de la Première Commission. L'Union européenne tient à vous assurer de son plein appui dans l'exercice de vos importantes responsabilités.

Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne (UE) – la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie – et Chypre et Malte, pays associés, ainsi que le pays de l'Association européenne de libre-échange membre de l'Espace économique européen, l'Islande, s'associent à cette déclaration.

Alors que nous nous rapprochons du siècle prochain, la situation internationale en matière de sécurité nous offre des occasions extraordinaires mais également des défis d'actualité. Différentes initiatives en cours dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération ont permis de resserrer la trame des normes internationales et de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est avec cet objectif à l'esprit que l'UE continuera d'encourager activement les efforts internationaux déployés en matière de désarmement, de maîtrise des armements et de non-prolifération tant pour les armes de destruction massive que pour les armes classiques.

Cette année, le processus d'Ottawa a débouché sur l'entrée en vigueur, le 1er mars 1999, de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines terrestres antipersonnel et sur la première réunion des États parties à la Convention qui a eu lieu à Maputo. L'UE se félicite de la signature de la Convention et de ce que l'adhésion d'un très grand nombre d'États ait permis son entrée en vigueur dans des délais très brefs.

L'UE a souligné qu'il est important de mettre en oeuvre rapidement et intégralement la Convention d'Ottawa, y compris les obligations de présenter des rapports et de respecter les dates limites fixées par la Convention pour la destruction des mines terrestres antipersonnel dans les zones minées et des stocks de mines ainsi que pour l'aide aux victimes des mines. En

outre, l'UE invite tous les États à conjuguer leurs efforts pour aboutir à l'élimination totale des mines terrestres antipersonnel dans le monde. Il y a lieu, dans ce contexte, de souligner la possibilité qu'offre la Convention aux États signataires d'appliquer provisoirement ses dispositions avant son entrée en vigueur. L'UE et ses États membres participeront activement au programme de travail intersession adopté à la première réunion des États parties. L'UE a réalisé un certain nombre de démarches qui font ressortir que la poursuite de la fabrication des mines terrestres antipersonnel ne peut plus être justifiée, et elle demande instamment aux pays qui en fabriquent de s'abstenir d'exporter ces armes.

L'UE reste gravement préoccupée par les souffrances que continuent de provoquer les mines antipersonnel aux populations civiles et est résolue à participer aux efforts entrepris au plan international pour éliminer ces armes et mettre un terme aux problèmes humanitaires qu'elles entraînent. La participation de l'UE est fondée sur l'Action commune adoptée à la veille de la Conférence d'Ottawa en 1997, qui a également défini le cadre des mesures spécifiques et les contributions financières de l'UE aux activités de déminage.

L'UE est le premier donateur au monde dans le domaine du déminage, de l'assistance aux victimes et des autres activités liées aux mines terrestres. De 1993 à 1997, l'UE a versé environ 135 millions d'euros aux activités de déminage et à l'assistance aux victimes. Ce montant ne comprend pas les contributions individuelles des États membres de l'Union européenne. En 1998, le financement total de la Commission européenne et des États membres aux activités liées aux mines terrestres a représenté environ 103 millions d'euros. Tout en prenant dûment en compte les considérations humanitaires, l'UE entend apporter son aide financière et technique surtout aux États parties et aux États signataires qui respectent intégralement, dans la pratique, les principes et objectifs de la Convention d'Ottawa.

Pour pouvoir affecter et utiliser plus efficacement les ressources disponibles dans la lutte contre les mines terrestres antipersonnel, l'UE estime essentiel d'améliorer la coordination internationale. L'UE appuie le rôle important de coordination que joue l'Organisation des Nations Unies par le biais du Service de l'action antimines de l'ONU. L'UE souligne que la responsabilité en dernier ressort incombe aux autorités nationales des pays victimes des mines et elle

a donc accordé la priorité surtout à l'assistance à la création de structures nationales compétentes et de capacités opérationnelles de déminage. Dans cet esprit, l'UE a adopté le 9 novembre 1998 une décision visant à mettre en oeuvre des mesures spécifiques de déminage en Croatie et a demandé à l'Union de l'Europe occidentale de l'appliquer. La mission de celle-ci s'attache à fournir des conseils, des compétences techniques et un appui dans le domaine de la formation au Centre croate d'action antimines.

L'UE attend avec impatience la première conférence annuelle des États parties au Protocole II modifié à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Il importe que les États parties présentent les rapports nationaux qui ont été demandés avant la tenue de la conférence et nous encourageons également les États signataires à le faire à titre volontaire. L'UE invite tous les États qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à la Convention et aux Protocoles y afférents, et en particulier au Protocole II modifié relatif aux mines terrestres et au Protocole IV relatif aux armes laser aveuglantes.

Une autre source de vive préoccupation, du point de vue de la sécurité, est l'accumulation et la diffusion déstabilisatrice des armes légères. Le 17 décembre 1998, l'UE a adopté une action commune qui a fixé le cadre d'une démarche globale prévoyant à la fois des mesures de prévention et des mesures correctives pour faire face au problème des armes légères. Cette action commune a pour but de dégager un consensus, au sein des instances régionales et internationales appropriées, sur les principes et mesures devant constituer la base d'une approche régionale progressive du problème et, le cas échéant, de l'élaboration d'instruments internationaux de caractère général sur les armes légères. Elle prévoit l'adoption par l'UE de mesures particulières dans le cadre d'une assistance financière et technique aux programmes et projets liés aux problèmes des armes légères.

L'UE estime que la conférence internationale sur les armes légères qui doit être convoquée au plus tard en 2001 devrait être l'élément central des efforts déployés pour lutter contre le problème de l'accumulation excessive et déstabilisatrice des armes légères et de leur diffusion. Cette conférence devrait traiter de la question dans une optique globale. L'UE participera

aux futurs préparatifs de la conférence avec pour objectif d'obtenir des résultats concrets – des directives ou un instrument juridiquement contraignant – et d'élaborer un programme d'action ferme pour la coopération internationale sur les armes légères. Étant donné que cette question sera l'une des questions les plus importantes abordées à cette session de la Première Commission, nous invitons tous les États à s'associer à cette initiative.

Dans le cadre de la démarche générale visant à atténuer le problème des armes légères, le Conseil de l'UE a décidé le 10 mai 1999 du versement d'une contribution de 500 000 euros pour la collecte et la destruction d'armes en Albanie et appuyer ainsi le projet pilote « armes contre développement » du Département des affaires de désarmement de l'ONU et du Programme des Nations Unies pour le développement dans le district de Gramsh, en Albanie. Ce projet, lancé par le Groupe des États Membres intéressés, engage la communauté internationale à aider à créer des mesures d'encouragement au programme de remise d'armes détenues par une grande partie de la population civile en Albanie.

L'UE est engagée à examiner la question des armes légères sous tous les aspects de sa coopération pour le développement tel que le Conseil de l'UE l'a décidé le 21 mai de cette année. Des politiques responsables en matière de transfert d'armes sont indispensables si l'on veut résoudre le problème des armes légères. Le Code de conduite concernant les exportations d'armements approuvé par le Conseil de l'UE le 8 juin 1998 impose des normes élevées à tous ses États membres en ce qui concerne la gestion des transferts d'armes classiques et les encourage à limiter ces transferts. Il a également renforcé les mécanismes d'échange de renseignements afin d'aboutir à une plus grande transparence dans les ventes d'armes. L'UE déploie des efforts incessants en vue d'accroître l'efficacité de cette importante mesure et invite les autres pays à s'associer aux principes énoncés dans le Code de conduite.

En juin 1998, l'UE a établi un programme de répression et de prévention du trafic illicite d'armes classiques, et plusieurs initiatives ont été adoptées dans ce contexte en Europe et en Afrique. À cet égard, une attention particulière a été accordée à la mise en oeuvre du programme dans l'UE et dans les pays touchés ainsi qu'à l'aide de l'UE à ces pays. Le programme d'action régional de l'Afrique australe sur les armes légères et

le trafic illicite d'armes a été approuvé par la conférence ministérielle de l'Union européenne et de la Communauté de développement de l'Afrique australe qui s'est tenue en novembre 1998.

L'UE souligne l'importance du Registre des armes classiques des Nations Unies non seulement en tant que mesure générale de confiance de nature à renforcer la stabilité et la sécurité mais également en tant que mesure encourageant les efforts régionaux qui visent à une plus grande transparence. Il va de soi que plus la participation sera large et plus le Registre sera utile. L'UE invite donc tous les États à présenter en temps voulu des renseignements sur leurs importations et exportations afin d'accroître la transparence et l'utilité du Registre, y compris des informations sur les dotations militaires et les achats liés à la production nationale. L'inclusion de ces données permettra d'améliorer l'utilité et la complétude du Registre des Nations Unies. Présenter un rapport portant la mention « néant » dans les cas où aucun transfert d'armes n'a eu lieu contribue également à la transparence. L'UE espère que le Groupe d'experts gouvernementaux qui doit se réunir en 2000 renforcera encore le Registre. À cet égard, l'UE se félicite de la Convention interaméricaine sur la transparence de l'acquisition des armes classiques.

Les événements en Europe ont un impact considérable sur la stabilité de l'ensemble du système international. La crise au Kosovo représente, plus qu'aucun autre événement, un défi international et pas seulement un problème régional. L'ONU et ses États Membres de différentes régions du monde apportent une contribution précieuse au règlement de la crise au Kosovo. Le processus de paix au Kosovo devra aller de pair avec des solutions à long terme pour la région des Balkans. L'UE et d'autres participants préparent un programme pour la mise en oeuvre du pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est auquel ils se sont engagés au plus haut niveau à Sarajevo fin juillet.

Nous, Européens, devons être en mesure d'assumer la responsabilité principale des événements qui se déroulent sur notre continent. À cet égard, il est essentiel que l'UE développe sa capacité de prise de décisions et d'action en matière de prévention des conflits et de gestion des crises, comme défini dans le Traité de l'Union européenne : « les missions de Petersberg ». L'UE accroîtra ainsi sa capacité de contribuer à la paix et à la sécurité internationales conformément aux principes de la Charte des Nations

Unies. L'UE reconnaît l'importance capitale de la contribution de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) à la sécurité européenne et, en une période où celle-ci assume un rôle accru dans la prévention des conflits et la gestion des crises, de développer des consultations mutuelles efficaces, la coopération et la transparence entre l'UE et l'OTAN.

L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) est la seule organisation européenne qui comprenne tous les pays de l'océan Atlantique à l'Asie centrale. L'OSCE est une instance de détermination des normes et principes applicables aux États de notre région. Elle joue également un rôle dans la diplomatie préventive et la gestion des crises. Le principe qui inspire l'OSCE, selon lequel chaque pays a le droit de choisir ses propres arrangements en matière de sécurité, revêt une importance capitale pour la sécurité commune dans la région Euro-Atlantique. En oeuvrant pour le succès du sommet de l'OSCE qui doit avoir lieu à Istanbul en novembre, l'UE conjugue ses efforts pour que soit adoptée une nouvelle charte européenne de sécurité.

L'UE continue de croire que le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (FCE) est l'une des pierres angulaires de la sécurité et de la stabilité en Europe. L'UE espère qu'un Traité FCE amendé, adapté aux nouvelles réalités en matière de sécurité en Europe, sera signé au sommet d'Istanbul. L'UE souligne également l'importance du Document de Vienne de 1994 pour la sécurité en Europe.

Le risque de prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs représente un défi majeur. L'UE demande donc à la communauté internationale de poursuivre ses efforts de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Pour l'UE, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires demeure la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération et la base essentielle pour poursuivre le désarmement nucléaire. C'est dans cet esprit que nous appuyons et encourageons la mise en oeuvre des objectifs consacrés dans le Traité et des décisions de la Conférence de 1995 d'examen et de prorogation du TNP. Le TNP bénéficie déjà d'une large universalité, complétée par quelques autres accords internationaux. Le respect universel du TNP demeure un objectif essentiel à nos yeux. L'UE réitère son appel urgent aux quatre États qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils se joignent au reste de la communauté internationale et adhèrent au TNP sans plus tarder.

L'UE est satisfaite de ce qu'en achevant tous les préparatifs de procédure, y compris la création des grandes commissions et la demande de documents d'information, le Comité préparatoire ait réussi, à sa troisième session, à ouvrir la voie à la Conférence d'examen de 2000. L'UE regrette que le Comité préparatoire n'ait pas réussi à convenir de recommandations de fond pour la Conférence d'examen. Il n'en demeure pas moins que des fondements importants ont été posés au cours des préparatifs de fond de la Conférence. L'UE, pour sa part, continuera de contribuer au processus du TNP afin de parvenir à un résultat concluant à la Conférence d'examen et de renforcer le désarmement et la non-prolifération nucléaires.

La ratification du Traité START II par la Russie et le début des négociations sur START III, l'ouverture de négociations sur l'arrêt de la production de matières fissiles et les progrès réalisés sur la voie de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires sont des éléments essentiels à cette fin. L'UE souligne qu'il est important de faire des progrès rapides dans tous ces domaines.

L'une des mesures prévues dans la décision de 1995 sur les principes et les objectifs de non-prolifération et de désarmement nucléaires, à savoir la conclusion d'un Traité d'interdiction complète des armes nucléaires, a pu être adoptée en 1996. Cet instrument capital dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaires a été signé par le nombre impressionnant de 152 États. Nous prions tous les États qui ne l'ont pas encore fait de signer et de ratifier le Traité sans tarder, en particulier ceux qui figurent sur la liste des 44 États dont l'adhésion est nécessaire pour que le Traité entre en vigueur, notamment la Chine, les États-Unis et la Russie.

Tous les États membres de l'UE qui figurent sur la liste des 44 États dont la ratification est nécessaire pour l'entrée en vigueur du Traité, y compris les deux États dotés d'armes nucléaires, la France et le Royaume-Uni, ont ratifié le Traité.

L'UE s'est employée à encourager l'entrée en vigueur rapide du Traité et son universalité. Elle a arrêté le 29 juillet 1999 une position commune pour atteindre ces objectifs. La Conférence, qui s'est tenue à Vienne la semaine dernière conformément à l'article XIV du Traité, a réaffirmé la détermination des États qui ont signé et ratifié le Traité à conjuguer leurs efforts pour assurer l'universalité du Traité et le faire

entrer en vigueur rapidement. L'UE apporte son plein appui aux efforts menés par la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires pour mettre en place rapidement et efficacement un régime de vérification du Traité.

Nous espérons que le Traité, même avant son entrée en vigueur, marquerait l'arrêt définitif et à jamais des explosions nucléaires expérimentales. Cet espoir a été sérieusement ébranlé en raison des essais nucléaires de l'Inde et du Pakistan l'an dernier. Les réactions internationales qui ont suivi ces essais ont démontré clairement que l'ère des explosions nucléaires expérimentales devait à présent prendre fin. Nous réitérons notre appel à l'Inde et au Pakistan pour qu'ils signent et ratifient le Traité, comme nous appelons les autres États à le faire. En outre, nous demandons instamment à ces deux pays de prendre également les autres mesures préconisées dans la résolution 1172 (1998) du Conseil de sécurité. Il est absolument nécessaire d'adopter des mesures pour prévenir une escalade de la course aux armements en Asie du Sud. En avril de cette année, l'Inde et le Pakistan ont procédé à des essais de missiles balistiques qui ont eu des répercussions négatives sur la situation sécuritaire dans la région. Nous demandons à ces deux pays de faire preuve de retenue et de s'abstenir de poursuivre la mise au point de missiles balistiques et de déployer des armes ou des missiles nucléaires.

La prochaine mesure convenue au niveau international à l'ordre du jour de la non-prolifération et du désarmement nucléaires après la conclusion du Traité est l'ouverture de négociations sur un traité d'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. Ces négociations auraient dû avoir lieu depuis longtemps. En 1995, il y a quatre ans, la Conférence du désarmement avait convenu d'un mandat pour les négociations sur le traité d'arrêt de la production des matières fissiles. En août 1998, la réaffirmation de ce mandat et la création d'un comité spécial semblaient avoir ouvert la voie aux négociations. Malheureusement, ces négociations ont stagné cette année en raison des divergences de vues entre les membres de la Conférence sur d'autres points de l'ordre du jour qui ont empêché, à notre grande déception, de parvenir à un accord sur le programme de travail. Ne pas avoir réussi à examiner cette question, qui revêt une importance capitale pour le désarmement et la non-prolifération nucléaires, compromet la crédibi-

lité de la Conférence du désarmement et met en danger la mise en oeuvre du programme d'action du TNP.

Tout en déplorant qu'il n'y ait pas eu de progrès à la Conférence du désarmement sur les questions de fond, l'UE se félicite de la décision qu'a prise la Conférence en août 1999 d'accueillir cinq nouveaux membres pour poursuivre ainsi le processus d'élargissement de la Conférence. Nous espérons que cela contribuera à revitaliser la Conférence du désarmement et l'aidera à reprendre son travail de fond. L'UE estime qu'il convient de nommer à nouveau un coordonnateur spécial, au début de la session de 2000, afin de poursuivre les consultations sur un élargissement plus important de la Conférence. L'UE continuera d'appuyer activement la candidature de ses quatre États membres et celles des quatre pays associés qui ont demandé à être admis à la Conférence du désarmement.

Les États membres de l'Union européenne conviennent que des efforts systématiques et échelonnés vers le désarmement nucléaire, comme prévu dans la décision de 1995 sur les principes et objectifs, sont essentiels si nous voulons progresser vers notre objectif commun : l'élimination en définitive des armes nucléaires et le désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace. Au début de la décennie, des progrès importants ont été réalisés grâce aux efforts déployés aux niveaux unilatéral et bilatéral en vue d'une réduction des arsenaux nucléaires. Les accords conclus dans ce domaine doivent être à présent pleinement mis en oeuvre et suivis de négociations sur de nouvelles réductions que complèteraient des mesures de transparence et de confiance.

L'UE regrette que le Traité START II qui a été signé en 1993 ne soit toujours pas entré en vigueur. Elle demande instamment à la Fédération de Russie et aux États-Unis de prendre toutes les mesures nécessaires pour que le Traité entre en vigueur sans tarder. L'UE se félicite de la déclaration du 20 juin dans laquelle les États-Unis et la Russie sont convenus d'entamer des pourparlers sur START III. L'Union espère que ces pourparlers permettront d'aboutir à la conclusion des négociations sur le traité START III relatif à des réductions importantes des arsenaux nucléaires. L'UE appuie également les mesures de transparence que ces États ont décidé d'examiner dans le contexte des forces nucléaires à courte portée dans le cadre des négociations START III.

Le désarmement nucléaire est cependant une question à laquelle s'intéresse et qui préoccupe légitimement l'ensemble de la communauté internationale. Des initiatives conjointes et la coopération ont toujours été la voie la plus sûre pour aboutir à l'objectif commun. L'UE se félicite des efforts menés pour faire progresser l'examen du point 1 de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement et espère que la proposition de créer un groupe de travail spécial pour examiner les moyens d'engager au sein de la Conférence du désarmement un échange d'informations et de vues sur les efforts de désarmement nucléaire pourra s'avérer utile à cet égard.

L'UE a accueilli favorablement l'adoption par l'Agence internationale de l'énergie atomique d'un protocole additionnel type aux accords de garanties existants. Les mesures prévues dans le protocole type, une fois appliquées, amélioreront nettement l'efficacité du système de garanties de l'AIEA et mettront celle-ci mieux à même de déceler des activités nucléaires non déclarées. Une mise en oeuvre rapide et globale du protocole type apportera une contribution essentielle à la non-prolifération nucléaire et à la paix et à la sécurité mondiales. L'UE et ses États membres ont conclu avec l'AIEA trois Protocoles additionnels aux trois accords de garanties pertinents, dont un concerne les 13 États non dotés d'armes nucléaires de l'UE et un autre chacun des deux États dotés d'armes nucléaires, le Royaume-Uni et la France. Nous ferons tous les efforts possibles pour mener à bien les formalités de ratification avant la tenue, en 2000, de la Conférence d'examen du TNP. L'Union prie tous les États qui ont des accords de garanties avec l'AIEA à conclure et mettre en oeuvre aussi rapidement que possible des Protocoles additionnels à ces accords sur la base du protocole type et d'accorder à cette question la priorité qu'elle mérite.

L'une des questions qui préoccupe particulièrement l'UE est l'absence de progrès dans la mise en oeuvre des garanties en République populaire démocratique de Corée. À cet égard, l'UE prie encore une fois la République populaire démocratique de Corée d'adhérer à la résolution adoptée à la quarante-troisième session de la Conférence générale de l'AIEA et de respecter pleinement l'accord de garanties. L'UE lui demande instamment de coopérer pleinement avec l'AIEA pour mettre en oeuvre l'accord de garanties et l'exhorte à s'abstenir de mettre au point des systèmes de missile et de procéder à des essais en vol, qui com-

promettraient la stabilité sur la péninsule de Corée. L'UE est également préoccupée par les exportations de missiles et de technologies de missiles signalées de la République populaire démocratique de Corée vers des régions instables du monde.

L'UE réitère son appel pour une mise en oeuvre rapide des dispositions des résolutions 687 (1991), 707 (1991) et 715 (1991) du Conseil de sécurité. L'AIEA et la Commission spéciale des Nations Unies (CSNU) n'ont pas été en mesure de mener des inspections en Iraq depuis décembre de l'année dernière. De ce fait, l'AIEA et la CSNU n'ont pu donner aucune assurance conformément au mandat que leur avaient confié les résolutions du Conseil de sécurité. L'UE regrette profondément cette situation et attend les résultats des consultations du Conseil de sécurité sur la base des rapports préparés par les groupes créés par le Conseil en janvier 1999, dont l'un avait été chargé de faire des recommandations sur la façon de restaurer un régime de désarmement efficace et de contrôle et de vérification permanents en Iraq, en tenant compte des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

L'UE estime que les zones exemptes d'armes nucléaires, créées sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée, sont des compléments important au TNP. Comme réaffirmé dans les principes et objectifs de 1995, la création et la reconnaissance internationale de ces zones renforcent la paix et la sécurité tant au niveau régional qu'au niveau mondial. L'UE se félicite des principes directeurs sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires qu'a adoptés Commission du désarmement à sa session de cette année. Nous attendons avec intérêt l'entrée en vigueur du Traité de Pelindaba en Afrique. Nous espérons également que les discussions entre les États parties au Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est et les États dotés d'armes nucléaires seront menées à bien en sorte que ces derniers puissent adhérer au Protocole à ce traité. Nous nous félicitons des progrès réalisés vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et continuons d'appuyer les efforts déployés pour créer une zone exempte de toutes armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient. Nous demandons instamment à tous les États de la région qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer au TNP ainsi qu'aux Conventions sur les armes chimiques et sur les armes biologiques.

L'UE souligne qu'il importe d'adopter des mesures efficaces en matière de contrôle des exportations pour réaliser les objectifs de la non-prolifération. Il est essentiel que les États exportateurs assument leurs responsabilités et prennent des mesures pour assurer que les exportations de matières sensibles, de matériels et de technologies soient soumises à un système approprié de surveillance et de contrôle. Un système efficace de contrôle des exportations permettra de donner l'assurance que le matériel, les technologies et les matières sensibles ne sont utilisés qu'à des fins pacifiques et facilitera ainsi la coopération en matière de développement technologique. L'UE est convaincue que la transparence des régimes de contrôle des exportations doit être encouragée dans le cadre d'un dialogue et d'une coopération et elle appuie les activités de renforcement de la transparence du Groupe des fournisseurs nucléaires.

L'UE estime que la Convention sur les armes chimiques est un jalon sur la voie du désarmement. Depuis son entrée en vigueur, en 1997, le monde s'est rapproché de l'objectif visant à interdire tout un type d'armes de destruction massive et à éliminer les stocks existants d'armes chimiques et leurs installations de fabrication. Ceci contribuera à écarter des menaces réelles et persistantes à la paix internationale et à la stabilité mondiale et régionale. L'UE est néanmoins préoccupée par le fait qu'un nombre considérable de signataires doivent encore ratifier la Convention et qu'un grand nombre de pays n'ont toujours pas signé ou ratifié la Convention. Il est essentiel d'entreprendre des efforts communs pour réaliser l'universalité de la Convention. L'UE exhorte les États non parties à la Convention à la ratifier ou à y adhérer sans plus tarder.

L'UE demande également à tous les États parties de s'acquitter sans tarder de leurs obligations de déclaration ainsi que de leurs autres obligations en vertu de la Convention. La mise en oeuvre intégrale d'un instrument aussi complexe que la Convention sur les armes chimiques n'est assurément pas une tâche facile. Les législations nationales de tous les États parties doivent satisfaire scrupuleusement aux exigences de la Convention. Les États membres de l'Union européenne sont disposés à aider tout État partie qui le souhaiterait en lui offrant, dans la mesure du possible, les compétences dont elle dispose. Cette assistance complètera l'aide bilatérale déjà fournie à cette fin par plusieurs États membres de l'Union européenne.

L'UE réaffirme la priorité élevée qu'elle accorde au renforcement de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines, notamment grâce à la conclusion rapide et heureuse des négociations du Groupe spécial de la Convention sur un protocole juridiquement contraignant établissant un régime de vérification et de respect. L'UE continue à oeuvrer pour le succès des négociations afin que le protocole puisse être adopté en 2000. Les progrès réalisés lors du dernier cycle des négociations montre que cet objectif n'est pas hors de portée. L'UE appuie les initiatives visant à organiser les travaux du Groupe spécial dans la première moitié de 2000 pour permettre au protocole d'être adopté le plus rapidement possible avant la cinquième Conférence d'examen et demande à tous les États parties d'appuyer ces efforts.

L'UE, conformément au rôle actif qu'elle joue dans les négociations du Groupe spécial, a réaffirmé son engagement indéfectible en définissant le 17 mai 1999 une position commune relative aux progrès à réaliser pour aboutir à un protocole juridiquement contraignant et à l'intensification des travaux du Groupe spécial avant la fin de 1999. La position commune de l'Union européenne a énoncé les mesures et principes directeurs devant constituer les éléments clés du protocole de la Convention. Ils comprennent des déclarations obligatoires et leur vérification au moyen de visites; des mécanismes d'enquête rapides et efficaces; une organisation économique et indépendante en vue de la mise en oeuvre du protocole; et l'adoption de mesures spécifiques au titre de l'article VII du protocole en vue de renforcer au niveau international la coopération et les échanges dans le domaine de la biotechnologie. L'adoption l'année prochaine du protocole visant à mettre en place un régime de vérification et de respect de la Convention sur les armes biologiques enrichirait la série impressionnante de progrès réalisés dans le domaine du désarmement pendant la dernière décennie : les Traités START, la Convention sur les armes chimiques, la prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le Protocole amendé sur les mines terrestre à la Convention sur certaines armes classiques, la Convention d'Ottawa, le renforcement des garanties de l'AIEA et la création de plusieurs zones exemptes d'armes nucléaires. L'UE espère que les objectifs de désarmement et de non-prolifération seront encore complétés par des initiatives multilatérales, notamment lors de cette session de la Première Commission de l'Assemblée générale, afin

que toutes possibilités qui s'offrent soient pleinement utilisées pour contribuer à la paix et à la sécurité dans le monde d'aujourd'hui.

**M. Pearson** (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence. Je suis heureux de voir un pays de l'hémisphère Sud et un partenaire du Pacifique diriger nos délibérations.

Il est habituel d'examiner au sein de cet organe les progrès réalisés au cours de l'année écoulée et d'espérer qu'apparaîtront de nouvelles perspectives de progrès dans le domaine de la maîtrise des armes et du désarmement. Nous retirerons de cette année une conclusion accablante de déception et de frustration. Pour ceux d'entre nous qui accordons la plus haute importance au désarmement, les progrès auront été dans leur ensemble mitigés et, dans le meilleur des cas, bien maigres.

Notre mécanisme multilatéral semble incapable, pour le moment, d'avancer à un rythme correspondant aux attentes du public. Des signes de lassitude apparaissent également sur les fronts bilatéraux et unilatéraux. Certains affirment que la sécurité internationale s'amoindrit. Nous n'irons pas jusque-là, mais il est grand temps d'agir et de renouveler notre détermination dans ce sens.

Lorsque nous faisons le bilan, il faut avoir beaucoup d'imagination pour décrire la situation en des termes positifs et optimistes. L'universalité de nombreux traités n'est pas en vue. L'une des principales pierres angulaires de la stabilité stratégique est remise en cause. La règle de non-prolifération nucléaire a été remise en question. Des États dotés d'une capacité nucléaire ne se sont toujours pas soumis au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Chose encore plus inquiétante, on parle d'une politique de dissuasion nucléaire minimale crédible en Asie du Sud.

Lorsque nous marquons un temps d'arrêt pour voir de quelle manière se présente la scène du désarmement, nous sommes frappés par le nombre important de questions non réglées sur tous les fronts. L'inventaire en est déprimant. Une autre année s'est écoulée sans que START II soit ratifié, et l'examen de cette question au sein de cette Commission devient de plus en plus un rituel. Malgré les efforts déployés à Vienne la semaine dernière, à la Conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction

complète des essais nucléaires, événement qui dans le meilleur des mondes n'aurait même pas dû avoir lieu, l'entrée en vigueur de ce Traité extrêmement important n'est pas encore en vue. Je tiens à ce qu'il soit pris acte à cet égard que la Nouvelle-Zélande considère la ratification de ce Traité par tous les 44 États astreints à le faire, y compris les États-Unis, la Fédération de Russie et la Chine, comme extrêmement importante. Elle est essentielle pour le régime international de non-prolifération et fondamentale pour le processus de désarmement nucléaire.

Ceux d'entre nous qui avons mis en oeuvre les garanties renforcées de l'Agence internationale de l'énergie atomique représentons un club trop restreint qui ne compte que cinq pays, et certains d'entre nous n'avons pas encore signé les accords de garanties généralisées et ne nous sommes donc pas acquittés des obligations qui nous incombent au titre du TNP. La ratification des Protocoles aux accords portant création de zones exemptes d'armes nucléaires est loin d'être achevée. Alors que les négociations sur le Protocole relatif aux armes biologiques sont à présent parvenues à leur phase finale, il faut leur donner une nouvelle impulsion politique pour qu'elles soient menées à bien sans tarder.

La Convention sur les armes chimiques n'est pas encore universelle dans toutes les régions. Bien que nous soyons satisfaits des efforts menés par certains États dotés d'armes nucléaires pour déclarer avec transparence leurs dotations, d'autres États doivent encore se lancer dans ce processus. La prolifération des armes légères retient heureusement une attention internationale accrue, mais il reste encore beaucoup à faire. L'universalité de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction est tout aussi importante. Mais le motif de déception le plus manifeste est sans aucun doute l'impossibilité continue dans laquelle s'est trouvée la Conférence du désarmement, cette année encore, d'entamer des négociations de fond.

Où en sommes-nous? Le Forum de Tokyo a récemment émis l'avis que les traités de non-prolifération et de désarmement demeureront des instruments vides de sens si des mesures concertées ne sont pas adoptées, et adoptées rapidement. Il s'agit là d'une conclusion qui porte à réfléchir. Aussi frustrante que soit la situation actuelle, la Nouvelle-Zélande ne pense pas que nous soyons sur le point d'entrer dans

une période d'effritement du désarmement. Des prophéties comme celles-ci sont trop souvent enclines à se réaliser et elles ne satisfont que ceux qui se complaisent dans l'inaction. Mais il est incontestable que le rythme de l'ensemble des efforts menés en matière de désarmement mondial s'essouffle. Dans certains cas, ils se sont même complètement arrêtés. Nous devons canaliser et réorienter toute notre inertie et notre frustration vers un engagement productif.

Nous regrettons beaucoup que les efforts déployés en vue de parvenir à un consensus sur le programme de travail de la Conférence du désarmement aient échoué cette année. Les chances d'aboutir à un accord restent presque à notre portée et nous savons que la présidence australienne en exercice de la Conférence n'épargnera aucun effort à cet égard.

La Nouvelle-Zélande ne croit pas, comme certains l'affirment, que la Conférence du désarmement traverse une crise ou devrait être suspendue, mais nous risquerions de parvenir à une telle situation si nous ne parvenons pas à prendre un engagement sérieux à Genève en 2000. Il serait facile pour ceux qui observent les activités de la Conférence d'imputer la responsabilité de cette situation à l'institution elle-même. Ce serait trompeur. Cette responsabilité incombe carrément aux membres de la Conférence et il faudrait tenir davantage compte dans ce processus des initiatives dont cette Commission doit traiter.

Je tiens à affirmer clairement que la Nouvelle-Zélande demeure attachée à la Conférence du désarmement. Nous ne contestons pas l'idée qu'elle doit négocier sur la base du consensus, mais il s'impose de revoir sérieusement ses procédures de travail et en particulier ses groupes politiques, qui sont maintenant devenus anachroniques, et son mécanisme ritualiste de prise de décisions. Il se peut que ces lacunes aient à l'avenir des répercussions sur la crédibilité de la Conférence.

À cet égard, nous nous félicitons de la proposition du Chili tendant à ce que les organes délibérants, une fois créés au sein de la Conférence du désarmement, continuent de travailler année après année, à moins qu'il ne soit décidé de les supprimer. Le monde réel ne fonctionne pas selon un calendrier bien réglé, et il en va de même de la Conférence du désarmement.

Un élément positif a cependant été cette année la décision de la Conférence du désarmement d'élargir de manière limitée sa composition. La Nouvelle-Zélande a

activement soutenu cette idée dès le départ. Nous estimons cependant que la composition de cet organe devrait être universelle. Il est normal d'encourager la participation la plus large possible à un organe chargé de négocier des instruments appelés à faire l'objet d'une adhésion universelle.

Mais, avant tout, les travaux de la Conférence concernant le traité sur les matières fissiles doivent commencer sans retard au début de l'année prochaine. Cette situation est extraordinaire si l'on considère que plus de 180 pays sont convenus en 1995 que cette question était prioritaire, que les principes et objectifs du TNP ont été adoptés, qu'au fil des années, cette Commission a adopté de nombreuses résolutions demandant que les travaux commencent sans retard; que la Conférence du désarmement a été en mesure de créer un comité spécial pour négocier en 1998; et que cette Commission a lancé l'année dernière, par consensus, un appel dans ce sens.

L'année prochaine, la Conférence du désarmement devra accorder une priorité non moins importante à la création d'un mécanisme crédible chargé de traiter comme il convient du désarmement nucléaire. Le débat sur les questions nucléaires au sein de la Conférence ne peut continuer d'être étouffé. Il est inacceptable que la nécessité du désarmement nucléaire continue d'être soulignée à la Première Commission, dans le cadre du TNP et ailleurs, et qu'il n'en soit pas traité à la Conférence. Cela est absurde pour les personnes que nous représentons ici et n'a guère de sens dans le contexte de nos obligations et efforts collectifs. Nous ne pouvons pas accepter et nous n'accepterons pas les affirmations selon lesquelles les intérêts des États non dotés d'armes nucléaires ne peuvent contribuer de manière constructive au processus de désarmement nucléaire. Par leur portée et par les ravages qu'elles provoquent, les armes nucléaires sont une question multilatérale, qu'on le veuille ou non.

Mon gouvernement est conscient depuis quelque temps déjà que malgré toutes ses bonnes intentions, la Convention sur les armes biologiques n'est pas en mesure de dissuader un État déterminé à lancer une guerre biologique. La Convention n'est pas non plus en mesure de fournir à la communauté internationale le cadre approprié lui permettant d'avoir pleinement confiance en ses interdictions. Si cet objectif avait été atteint, certains pays n'auraient pas réussi à aller aussi loin dans la poursuite de leurs activités de guerre biologique

et d'autres pays n'auraient pas ressenti le besoin d'investir dans la défense biologique.

Nous avons entendu plusieurs avis officiels et officieux quant aux résultats de la Commission spéciale des Nations Unies et leurs effets sur la vérification des activités des armes biologiques au titre du protocole. Il y a lieu de rappeler par exemple l'affirmation selon laquelle une vérification appropriée est impossible et nous avons entendu le postulat selon lequel la négociation d'un protocole de vérification était en fin de compte futile et n'apporterait aucun avantage en matière de sécurité. Nous ne sommes pas d'accord avec cette conclusion. En fait, elle est à rejeter, quelle que soit l'arme à éliminer. À notre avis, si nous devons tirer un quelconque enseignement de ce qui précède, ce serait le suivant : il n'existait manifestement aucun instrument fiable de nature à avertir la communauté internationale au moment opportun.

Nous ne nous faisons aucune illusion quant à la possibilité pour le protocole sur les armes biologiques qui se négocie à Genève de devenir un bouclier parfait contre ceux qui voudraient faire proliférer les armes biologiques, mais il peut être utilisé comme un radar efficace, et plus les composantes de ce radar seront solides, et plus le protocole sera durable et fiable pour les États parties au protocole. Nous avons besoin d'un régime de vérification qui s'adapte facilement et qui puisse, dans la mesure du possible, surmonter l'épreuve de l'avenir. Il doit être capable d'insuffler un degré raisonnable de confiance au niveau international. Mais il doit avant tout fournir des avantages concrets en matière de sécurité à tous les États parties.

Nous savons que les avis sur les mécanismes de vérification du protocole varient. Cela nous a poussés, comme manifestement d'autres États aussi, à réfléchir attentivement à cet élément essentiel du protocole. C'est dans ce contexte que la Nouvelle-Zélande se félicite du document relatif aux visites qui a été récemment présenté à Genève par le Mouvement des pays non alignés. Nous y trouvons de nombreux éléments attrayants et nécessaires. Bien que certains des éléments du document des non-alignés ne nous séduisent pas, nous sommes toutefois disposés à nous engager de manière constructive sur ses points importants quant au fond.

La Nouvelle-Zélande est depuis longtemps consciente que certains États parties qui ont assumé de bonne foi les obligations prévues par la Convention sur

les armes biologiques n'ont pas toujours les moyens scientifiques et techniques nécessaires pour s'en acquitter sans aide. Les faits montrent que ces problèmes ne sont pas toujours causés par une absence de volonté politique mais plutôt par un manque de connaissance de ce qu'il y a à faire. Nous avons exprimé cette préoccupation au cours des négociations conjointement avec la Norvège, le Chili et le Brésil et elle est à présent de plus en plus largement reconnue.

Les positions nationales sur les négociations du protocole sont maintenant bien connues. Il est temps de les conclure et d'achever le protocole aussi rapidement que possible. Nous pensons que les impératifs de la vérification, et en fait tous les éléments du mandat des négociations, peuvent être satisfaits et que l'équilibre approprié peut être établi, mais cela ne doit pas se faire au prix d'un instrument affaibli. Nous ne voulons pas qu'il nous soit reproché plus tard que ce protocole n'offre pas les garanties requises en matière de sécurité. Les États parties doivent donc assumer la responsabilité de veiller à ce que tel soit le cas.

Tout en portant notre attention immédiate sur les négociations sur les armes chimiques de Genève, nous ne devons pas oublier qu'à La Haye, le premier traité multilatéral de vérification interdisant tout un type d'armes de destruction massive est mis en oeuvre. Des progrès réels ont été réalisés pour que la vision de ceux qui ont élaboré la Convention sur les armes chimiques devienne une réalité. Le mécanisme de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques existe et les stocks mondiaux d'armes chimiques sont peu à peu détruits. Nous entrons dans un nouveau millénaire avec la possibilité d'avoir à notre portée un monde exempt d'armes chimiques. Mais nous ne devons pas nous reposer sur ces acquis. Certains importants États parties doivent encore s'acquitter de leurs obligations fondamentales au titre de la Convention. Ce n'est que par une participation universelle et une mise en oeuvre intégrale de toutes ses dispositions que la vision de la Convention sera réalisée et que toutes les conditions nécessaires en matière de sécurité seront réunies.

Pour la communauté internationale, les mesures sur les armes classiques sont tout aussi prioritaires. Les armes légères tuent quotidiennement et leur prolifération constante est aujourd'hui un problème prioritaire que nous devons affronter collectivement. Aucune région du monde n'est à l'abri de cette menace ou de ses conséquences dévastatrices sur les plans social, économique et politique. Il est encourageant de constater

que l'attention internationale se porte de plus en plus sur les dimensions de ce problème et les solutions possibles. À cet égard, nous nous félicitons des initiatives sur les armes légères prises par le Japon et l'Afrique du Sud au sein de cette Commission.

Il est manifeste que pour faire face à l'accumulation excessive et déstabilisatrice des armes légères, il faut adopter une démarche d'ensemble qui est la seule voie possible. Malheureusement, le problème ne se prête pas à une solution internationale unique. Des mesures sont nécessaires aux niveaux national, régional et international. En outre, nous estimons que le seul moyen d'avancer réside dans des initiatives progressives comprenant des mesures qui se renforcent mutuellement. La communauté internationale devrait aujourd'hui appuyer les efforts menés pour faire face à ce problème réel et pressant et traduire cette préoccupation générale en mesures concertées. La Nouvelle-Zélande est prête à jouer le rôle qui lui revient dans ce processus.

Nous sommes ravis que les adhésions à la Convention d'Ottawa ne cessent de se multiplier. La tâche consistant à éliminer les mines terrestres reste énorme et la Nouvelle-Zélande continue de participer activement aux opérations de déminage. Mais l'universalité de la Convention ne sera pas parfaite si on se lance à pas modérés dans des mesures partielles.

Nous nous approchons rapidement d'un moment important, à savoir la Conférence d'examen du TNP. Le Traité sur la non-prolifération reste la pierre angulaire essentielle du régime de non-prolifération et de désarmement nucléaires. Les défis auxquels il doit faire face sont énormes mais le Traité est tout aussi indispensable que par le passé. Le processus d'examen renforcé dans lequel nous nous sommes lancés en 1995 est en constante évolution. Au cours de la troisième et dernière session de la Commission préparatoire, cette année, des résultats satisfaisants en ce qui concerne les préparatifs de la Conférence d'examen de 2000 ont été obtenus. La Conférence d'examen de l'an prochain sera le moment de vérité lorsqu'il faudra prendre des décisions difficiles pour faire face à nos responsabilités. Nous devons veiller à ce qu'en 2000, les attentes légitimes de ses membres ne soient pas déçues. En particulier, nous ne devons pas fléchir face à l'objectif et à l'obligation d'éliminer les armes nucléaires. C'est la raison pour laquelle la Nouvelle-Zélande s'est associée à l'Afrique du Sud, au Brésil, à l'Égypte, à l'Irlande, au Mexique et à la Suède dans la Coalition pour le

nouvel ordre du jour, estimant qu'il était nécessaire de donner une nouvelle impulsion politique au processus de désarmement nucléaire. Nous expliquerons notre démarche lorsque nous présenterons dans une déclaration distincte le projet de résolution sur le nouvel ordre du jour à cette Commission.

L'une des réalités que nous affrontons aujourd'hui est que l'ordre du jour politique en matière de désarmement ne répond pas aux attentes du public. La nouvelle ère a accru les espoirs de voir des progrès réels continuer d'être réalisés. La responsabilité de redresser le déséquilibre repose sur tous les membres de la famille des Nations Unies.

La Nouvelle-Zélande est très attachée à l'impératif du désarmement et à celui de faire progresser l'ordre du jour dans ce domaine. Nous avons participé à suffisamment de conflits internationaux pour pouvoir réellement évaluer ce qui est en jeu si nous échouons dans cette tâche. En fait, il y a peu de conflits en ce siècle où la Nouvelle-Zélande n'ait pas contribué à l'effort collectif. Les villes et villages de Nouvelle-Zélande comptent trop de monuments à la mémoire de ceux qui ont payé le prix ultime de leurs vies à l'étranger.

Nous ne voulons pas que cela se reproduise dans le nouveau millénaire. Nous devons tous, au sein de cette Commission, faire preuve de plus d'esprit d'initiative, de plus d'intérêt et de plus de détermination en matière de désarmement. L'introspection, les tergiversations et les déchirements de coeur dans les coulisses n'aboutiront à rien.

**M. Chowdhury** (Bangladesh) (*parle en anglais*) : La délégation du Bangladesh vous assure, Monsieur le Président, de son entière coopération alors que vous dirigez les travaux de cette importante Commission. Nous sommes convaincus que, sous votre direction compétente, nos débats seront fructueux.

Nous exprimons également nos remerciements et notre gratitude au Secrétaire général adjoint M. Dhanapala, pour son exposé détaillé des questions importantes dont est saisie cette Commission. Je tiens à lui rendre hommage pour les initiatives importantes et la réorganisation entreprises par son Département depuis son rétablissement l'an dernier sous sa direction.

Alors que nous participons cette année au débat général de la Première Commission, je voudrais réaffirmer que l'attachement du Bangladesh à l'objectif du

désarmement général et complet est ferme. Cet attachement repose sur une obligation constitutionnelle, et notre adhésion aux principaux traités de désarmement en est le résultat. À cette fin, nous nous sommes associés à tous les efforts déployés en vue d'une élimination véritable de toutes les armes nucléaires. En tant que membre actif de la Conférence du désarmement, le Bangladesh demeure résolu à contribuer aux débats, aux délibérations et aux négociations de fond sur tout l'éventail des questions portant sur le désarmement et la non-prolifération.

Dans son rapport sur l'activité de l'Organisation (A/54/1), le Secrétaire général a constaté qu'au cours de l'an dernier, les accords de désarmement en vigueur ont été compromis par un certain nombre de faits nouveaux existants qui risquent de porter atteinte à la sécurité mondiale, mais aussi d'entraîner une augmentation des dépenses militaires mondiales. Nous sommes consternés lorsque le Secrétaire général continue en affirmant que le mécanisme de désarmement des Nations Unies n'a pas été pleinement utilisé durant l'année écoulée depuis notre dernière session et qu'il n'a pas été possible de parvenir à un accord sur la convocation d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement afin de fixer des objectifs universels pour l'avenir immédiat.

La Commission du désarmement n'a pas réussi, pour la troisième année de suite, à s'entendre sur un programme de travail et à parvenir à un consensus touchant la tenue d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le désarmement. Enrayer la prolifération nucléaire reste un objectif qui continue de nous échapper et il semble que le nombre d'États quasi nucléaires risque d'augmenter. La controverse sur la prolifération verticale a été accentuée par les essais sous-critiques.

Un consensus international de plus en plus clair se dégage néanmoins en faveur de l'élimination des armes de destruction massive. L'Appel pour la paix de La Haye visant à délégitimer la guerre reflète la conscience de l'humanité. L'adoption le mois dernier par consensus, par l'Assemblée générale, le dernier jour de la cinquante-troisième session de la Déclaration et du Programme d'action sur une culture de la paix a donné un élan important à nos initiatives.

L'accord qui est finalement intervenu sur l'ouverture des négociations relatives au traité sur

l'interdiction de la production des matières fissiles marque également un progrès, comme l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques et de la Convention sur les mines terrestres antipersonnel. Il est à présent très important que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et ses objectifs approuvés deviennent universellement acceptés.

Nous demandons instamment à tous les États dotés d'armes nucléaires et aux États dotés d'une capacité nucléaire dans toutes les régions du monde de poursuivre de bonne foi les négociations devant aboutir à l'objectif final d'une élimination totale des armes nucléaires. Nous sommes tout à fait d'accord avec l'affirmation du Secrétaire général selon laquelle la réduction systématique et progressive des armes nucléaires, dans le but ultime de les éliminer complètement, reste l'une des tâches prioritaires de la communauté internationale.

Dans le domaine des armes classiques, l'attention a continué de porter surtout sur la transparence des armements. Nous rendons hommage aux travaux réalisés par le Groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre des armes classiques des Nations Unies. Je voudrais ici informer la Commission que le Bangladesh a déjà fourni les informations nécessaires à inclure dans le Registre des armes classiques des Nations Unies et continuera à le faire à l'avenir.

La vente libre et la facilité d'accès aux armes légères sont un problème très préoccupant. C'est l'abondance d'instruments faciles à utiliser dans les conflits et d'armes meurtrières qui est responsable d'à peu près 90 % des morts et des blessés que font les conflits, dont 80 % de femmes et d'enfants. Le trafic international et les transferts illicites d'armes légères et leur accumulation dans de nombreux pays représentent une menace importante pour les populations et la sécurité nationale et régionale. C'est un facteur déterminant de déstabilisation des États. Le problème a été exacerbé par l'absence de règles et de normes mondiales relatives à la réduction de l'accumulation, du transfert et du trafic de ces armes. La tenue l'année prochaine, en Suisse, d'une conférence internationale sur le commerce illicite d'armes sous tous ses aspects pourrait beaucoup contribuer à la recherche d'un consensus mondial si longtemps espéré sur cette question très importante et urgente. Ma délégation souhaite exprimer sa gratitude au Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères pour les travaux qu'il a réalisés. Le Bangladesh appuiera les mesures prises par cette Commis-

sion pour mettre en oeuvre les recommandations les plus importantes du Groupe.

Les initiatives visant à encourager l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires se sont poursuivies et une conférence sur cette question vient de se terminer à Vienne. Il est essentiel que les trois États dotés d'armes nucléaires qui n'ont pas encore ratifié le Traité, ainsi que les États dont la ratification est nécessaire pour l'entrée en vigueur du texte, déposent promptement leurs instruments de ratification. Comme l'a fait remarquer le Secrétaire général dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, la tenue en 2000 de la Conférence d'examen des Parties au TNP sera facilitée si des progrès tangibles sont accomplis dans divers domaines du désarmement nucléaire, dont celui des essais.

Le Bangladesh, qui a signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires le 24 octobre 1996, vient de prendre la décision de principe de ratifier le Traité. La préoccupation la plus importante du Bangladesh a été et continue d'être les obligations financières considérables qu'il devra assumer, avec les autres pays les moins avancés, pour la mise en oeuvre du Traité, y compris les dépenses engendrées par la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et le régime de vérification, notamment le Système international de surveillance du Traité et le secrétariat technique. En tant que coordonnateur des pays les moins avancés, le Bangladesh a émis sa préoccupation sur cette question à la première réunion de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à New York. Nous l'avons également fait à la récente réunion de Vienne. Nous devons trouver un mécanisme qui soulagerait les pays les moins avancés de ce lourd fardeau sans porter atteinte à la mise en oeuvre du Traité.

En tant que partie à la Convention sur les armes biologiques, le Bangladesh est pleinement conscient de ses responsabilités et prend ses obligations très au sérieux. N'ayant pas mis au point, acquis ou stocké d'armes biologiques, le Bangladesh respecte intégralement les dispositions de la Convention. Le plein respect de la Convention par tous les États sera la garantie que les armes biologiques seront effectivement éliminées. Il est donc nécessaire d'élaborer un régime de vérification fiable. À cet égard, le Bangladesh se félicite des travaux en cours du groupe spécial chargé de négocier un protocole visant à renforcer la Convention

en mettant en place un mécanisme de vérification et de respect. C'est dans cet esprit que le Bangladesh s'est porté coauteur de la Déclaration adoptée à la Réunion ministérielle officieuse qui s'est tenue en marge de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale sur l'initiative de l'Australie. Nous espérons que la Déclaration donnera l'élan politique nécessaire au processus d'accord sur un protocole visant à renforcer la Convention.

S'agissant de la Convention sur les armes chimiques, le Bangladesh a été l'un des premiers États à la signer, et n'ayant pas de programme ou d'installation de fabrication d'armes chimiques, nous l'avons ratifiée en avril 1997. Mais notre ratification n'aurait guère de sens si les grands pays dotés d'armes chimiques n'y adhéraient pas. Nous soulignons la nécessité d'une adhésion universelle à la Convention et nous prions tous les États qui ne l'ont pas encore fait de devenir sans tarder parties à la Convention. Nous soulignons également l'importance que l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques mette rapidement en route les activités prévues par les dispositions pertinentes de la Convention.

Dans le monde d'aujourd'hui, le désarmement régional présente de nouveaux défis. La poursuite de la course aux armements représente une menace importante pour la sécurité et absorbe dans de nombreux pays des ressources immenses qui auraient pu être investies dans le développement. Les mesures régionales de confiance peuvent certes être fort utiles, mais un désarmement régional, pour être efficace, exige un accord au plan mondial reposant sur des gestes sincères et concrets des grandes puissances.

Dans ce contexte, nous accordons une importance considérable aux activités des centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement. Ma délégation a toujours demandé que ces centres, notamment ceux pour l'Asie et le Pacifique, soient appuyés et dotés de ressources suffisantes afin de promouvoir plus activement le dialogue sur la question du désarmement dans le contexte régional et sous-régional.

En ce qui concerne le Centre pour l'Asie et le Pacifique, le Bangladesh regrette toujours de constater que malgré nos demandes répétées, le Centre ne fonctionne pas de Katmandou mais de New York. Aucune raison ne justifie le fait que le Centre fonctionne de New York alors qu'il a été créé en vertu d'une résolution de l'Assemblée stipulant que son siège doit être

établi à Katmandou et fonctionner de cette ville. Les deux autres centres régionaux pour l'Afrique et l'Amérique latine fonctionnent à partir de leurs régions respectives et leurs Directeurs y sont installés.

Nous sommes surpris que malgré la demande faite dans la résolution 49/76 D de l'Assemblée et réitérée dans la résolution 53/78 B adoptée l'an dernier, le rapport du Secrétaire général sur le Centre ne mentionne pas le déplacement du Centre à Katmandou. L'argument fondé sur des contraintes financières n'est pas plausible. Aucune mention n'est faite dans le rapport du montant des fonds nécessaires. Nous aimerions que le Secrétaire général adjoint, M. Dhanapala, nous donne des informations sur les ressources budgétaires à prévoir pour que le Centre puisse fonctionner de Katmandou. Nous souhaiterions également savoir si le manque de financement est le seul facteur empêchant le Centre de fonctionner de la région.

Pour terminer, je voudrais dire que le désarmement ne doit pas être considéré comme une fin en soi. La noble motivation du désarmement – sauver l'humanité du fléau de la guerre et de la destruction – devrait également être une source d'inspiration pour sauver la majorité des êtres humains de la pauvreté et du sous-développement. Les économies faites par les grandes puissances grâce à des réductions même minimes des dépenses militaires pourraient considérablement contribuer aux efforts de développement des pays en développement. Ces réductions volontaires des dépenses d'armement pourraient augmenter les dividendes investis dans l'amélioration de la qualité de vie des peuples.

Maintenant que le conflit Est-Ouest relève du passé, nous espérons sincèrement que le désarmement multilatéral progressera plus rapidement. Des solutions mutuellement acceptables peuvent être trouvées même aux problèmes apparemment les plus complexes si les parties intéressées font preuve de la volonté politique nécessaire à la table des négociations. En cherchant à réaliser un monde exempt d'armes de destruction massive, nous ne devons pas relâcher nos efforts menés en vue du désarmement nucléaire général et complet. C'est l'objectif final que nous devons atteindre pour assurer la survie des générations présentes et futures et nous devons le poursuivre avec détermination et sincérité.

**Le Président** (*parle en espagnol*): Je donne maintenant la parole à l'Observateur de la Suisse.

**M. Staehelin** (Suisse): Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter à l'occasion de votre élection à la présidence de la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies et de vous assurer du soutien entier de ma délégation, laquelle est particulièrement satisfaite de votre accession à cette haute fonction. Elle se rappelle, en effet, que c'était le représentant du Chili qui a coordonné le groupe d'États – dont faisait partie la Suisse – ayant accédé à la Conférence du désarmement en 1996.

En dressant le bilan des négociations du désarmement et de la maîtrise des armements nucléaires, tant sur le plan bilatéral que multilatéral, ma délégation constate, comme beaucoup d'autres, un sérieux ralentissement. L'insuccès prolongé des négociations risque de nuire à la sécurité et à la stabilité internationales. Il pourrait aussi porter atteinte aux institutions et enceintes internationales actives dans ce domaine. Pour contrer ces développements inquiétants, il est donc nécessaire de procéder à une évaluation approfondie de la situation actuelle et de revoir les priorités.

En ce qui concerne les négociations bilatérales sur la réduction des armes nucléaires, L'entrée en vigueur du Traité START II entre les États-Unis et la Fédération de Russie se fait attendre. Bien que ces deux pays aient entamé de nouvelles discussions sur l'avenir de leurs forces nucléaires et poursuivent un processus de réduction unilatérale de leurs armements stratégiques, le Traité concernant la limitation des systèmes de missiles antimissile balistiques de 1972 semble devenir la pierre d'achoppement de leurs futures négociations. Mes autorités souhaitent que ces deux États parviennent rapidement à s'entendre sur ce sujet en vue de négociations sur de nouvelles réductions dans le cadre de l'accord de désarmement START III.

En ce qui concerne les efforts multilatéraux de désarmement nucléaire, une mesure urgente est l'entrée en vigueur, dans les plus brefs délais, du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il y a quelques jours, la première conférence des États parties ayant ratifié le Traité s'est achevée à Vienne. Bien que la mise en oeuvre de ce Traité se précise, des obstacles à son entrée en vigueur subsistent tant que des États à capacité nucléaire ne l'ont pas encore signé ou tardent à déposer leurs instruments de ratification. La Suisse les appelle à adhérer au TICE le plus rapidement possible.

La Conférence du désarmement a terminé sa session annuelle sans même avoir adopté de programme de travail. Aussi, cette Conférence n'a-t-elle pas pu poursuivre les négociations relatives à une convention sur l'arrêt de la production de matières fissiles à des fins militaires, dite « cut-off », qui furent entamées en 1998. Sans une telle convention, il est extrêmement difficile d'arriver un jour à un équilibre stable et vérifiable de toutes les matières fissiles à des fins militaires au niveau le plus bas. Cet équilibre est nécessaire pour parvenir à notre objectif commun d'élimination totale, vérifiable et universelle des armes nucléaires. Afin de faire redémarrer les négociations sur le « cut-off », il faut redoubler d'efforts avant le début de la prochaine session. Ma délégation assure d'ores et déjà le Président actuel, l'Ambassadeur Leslie Luck, ainsi que son successeur, l'Ambassadeur Harald Kreid, de son plein soutien dans ce processus de consultation.

La prochaine conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui se tiendra l'année prochaine dans cette ville, est intimement liée au progrès dans le domaine du désarmement nucléaire multilatéral. Il est donc incontestable que les objectifs de désarmement, assez modestes, du processus d'examen fixés en 1995 n'ont pas encore été atteints. Force est de constater que le processus préparatoire de la Conférence d'examen a produit un bilan plutôt mitigé. Il s'agit donc d'utiliser le temps qui nous sépare du début de cette conférence pour revoir nos priorités.

À cet égard, il est impératif de poursuivre opiniâtrement l'approche multilatérale du désarmement nucléaire identifiée en 1995, en vue de la mise en oeuvre complète du document sur les Principes et objectifs pour la non-prolifération et le désarmement nucléaires. Si cet objectif est atteint, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires restera une pierre angulaire du système international de sécurité et permettra la poursuite du processus de réduction et d'élimination progressive des armes nucléaires en vertu de son article VI.

Nous sommes par contre satisfaits du succès de la mise en oeuvre de la Convention sur les armes chimiques et des efforts accomplis par les États qui ont déclaré des armes chimiques et des centres de production de telles armes pour les détruire conformément à la Convention. Nous aimerions saisir ici l'occasion d'exprimer notre reconnaissance au Secrétariat technique de l'Organisation d'interdiction des armes chimiques de son engagement pour le respect de la Conven-

tion par le biais d'inspections d'installations civiles et militaires. Par la même occasion, nous aimerions encourager les États qui se sont tenus à l'écart de la Convention pour différentes raisons d'y adhérer dès que possible afin d'atteindre ensemble l'objectif d'un monde sans armes chimiques.

En ce qui concerne les armes biologiques, il nous faut avant tout achever, dans les meilleurs délais, les négociations en vue du renforcement de la Convention de 1972 sur l'interdiction des armes biologiques afin d'en améliorer l'application, accroître l'efficacité et encourager une adhésion universelle. Beaucoup reste à faire pour conclure ces négociations au sein du Groupe spécial avant la cinquième Conférence d'examen des États parties de 2001. Mon pays espère que, d'ici la fin de l'année, des progrès significatifs seront réalisés. À cet égard, la Suisse soutient les efforts du Président du Groupe spécial, l'Ambassadeur Tibor Toth, qui entend finaliser ces négociations au cours de l'année prochaine.

Comme on le sait, la Suisse propose d'accueillir, à Genève, le siège de la future organisation sur l'interdiction des armes biologiques. Les autorités de mon pays prendront toutes les mesures nécessaires pour garantir à cette nouvelle organisation des conditions idéales d'installation à Genève dès qu'elle souhaitera y ouvrir un secrétariat permanent. Nous estimons que cette ville offre un environnement particulièrement propice au succès de cette organisation et commode pour les États parties. Genève regroupe en effet déjà plusieurs organisations et organismes engagés dans les domaines d'activité de la future organisation, telle l'Organisation mondiale de la santé et abrite les missions permanentes de plus de 140 États.

Après avoir fait un tour d'horizon sur les armes de destruction massive, j'aimerais à présent porter mon attention sur le problème de la prolifération des armes dites classiques. L'accumulation excessive et le commerce illicite des armes légères et de petit calibre menacent non seulement la paix et la sécurité dans de nombreuses régions du monde mais mettent aussi en danger le développement socioéconomique de nombreux États. La Suisse participe activement aux efforts internationaux dans ce domaine et préconise des mesures à la fois dans le domaine de la prévention et de la réduction.

Sur le plan global des efforts de non-prolifération des armes légères, la Suisse est en train de mettre sur

ped des techniques de marquage universellement applicables avec la participation active des milieux industriels de l'armement. L'atelier organisé cette année par la Suisse à Genève a clairement démontré qu'il est possible de réaliser ce marquage sans qu'il en résulte des coûts supplémentaires excessifs. Un deuxième séminaire, conjointement organisé par la Suisse et l'Allemagne à Baden en juin, a confirmé la volonté des milieux industriels de s'associer à nos efforts.

La convocation en 2001 de la Conférence internationale sur le commerce illicite des armes sous tous ses aspects, dont le projet a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/77 E, doit être l'occasion de consolider les efforts internationaux dans les domaines des armes légères, entre autres ceux qui relèvent du marquage, de la transparence et de la traçabilité. La Suisse est disposée à accueillir cette Conférence à Genève, si l'Assemblée générale en décide ainsi, et salue les initiatives prises en vue de sa préparation. Un séminaire international sur la surveillance et le contrôle des flux d'armes légères aura lieu à cet effet à Genève au mois de novembre.

Depuis que la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et de leur destruction est entrée en vigueur le 1er mars, le processus de sa mise en oeuvre s'est mis en marche. Une étape importante a été franchie avec la première réunion des États parties au mois de mai à Maputo. Tenant compte des objectifs majeurs, comme le déminage, l'universalité de cette Convention ou l'assistance aux victimes, une importance particulière a été accordée à la coopération entre gouvernements, organisations internationales et organisations non gouvernementales. La Suisse est honorée de pouvoir accueillir la deuxième Conférence des États parties à Genève l'année prochaine. Genève a d'ailleurs été choisie pour abriter le processus intersession confié aux cinq comités d'experts permanents réunissant des spécialistes mondialement reconnus. Ces cinq comités, dont les travaux sont en cours, bénéficient notamment du soutien du Centre international de déminage humanitaire de Genève.

La Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel est le seul instrument international qui offre actuellement une perspective réelle de coordination des ressources au plan mondial afin d'apporter une assistance efficace, adéquate et significative aux victimes des mines et aux pays affectés par ce fléau. À ce sujet, mon pays, de concert avec des organisations internatio-

nales et des organisations non gouvernementales, est en train de concrétiser une approche intégrée pour venir en aide aux victimes des mines.

L'autre instrument important dans le domaine des mines est le Protocole II modifié annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques. Bien que ce protocole n'interdise pas la production ni la possession des mines, il apporte une contribution importante dans la mesure où il régit l'utilisation des mines terrestres, des pièges et autres dispositifs explosifs conçus pour tuer, blesser ou causer des dommages. Le Protocole II modifié est entré en vigueur l'année dernière et la première Conférence des États parties se tiendra du 15 au 17 décembre prochain. À ce titre, la Suisse invite les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Protocole II modifié dans les plus brefs délais.

La préparation de la conférence d'examen de cette Convention en 2001 commencera dans les prochains mois. À cet égard, la Suisse a l'intention de renouveler son soutien en apportant des éléments substantiels à ce processus. Après les deux ateliers relatifs aux effets traumatiques des projectiles d'armes de petit calibre, la Suisse prépare un troisième séminaire qui portera, le printemps prochain, sur la propriété militaire de certains types de munition de petit calibre.

En dressant le bilan du désarmement et de la maîtrise des armements de cette année, nous constatons que le rôle clef de l'Organisation des Nations Unies dans les efforts de négociation multilatérale se manifeste à plusieurs égards : le désarmement nucléaire, la prolifération des armes légères et de petit calibre ainsi que le domaine des mines terrestres. Pour mon pays, l'action des Nations Unies dans le domaine du désarmement est un élément indispensable à la sécurité et à la stabilité internationales. Je tiens donc à assurer le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Directeur du Département des affaires de désarmement, le Secrétaire général adjoint Jayantha Dhanapala, ainsi que le Secrétaire général de la Conférence du désarmement, Vladimir Petrovsky, et son équipe, du soutien et de la coopération pleine et entière du Gouvernement suisse.

**M. Kumalo** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je vous prie, Monsieur le Président, d'accepter les félicitations de ma délégation pour votre accession à la présidence de la Première Commission au cours de la présente session. Je tiens à vous assurer du plein appui

et de l'entière coopération de ma délégation alors que vous et votre Bureau mènerez les travaux de cette Commission vers une conclusion heureuse.

De nombreuses délégations, revoyant les années 1998 et 1999, regrettent que la non-prolifération, le désarmement et la sécurité internationale n'aient guère progressé. Nous déplorons les occasions manquées qui étaient à notre portée mais que nous avons laissé échapper. Si nous sommes honnêtes avec nous-mêmes, nous devons reconnaître que l'incapacité des instances multilatérales et de la communauté internationale de traiter de manière concrète de certaines questions les plus importantes de notre époque traduit une crise profonde des relations internationales, de la non-prolifération, du désarmement et du contrôle des armements.

À la fin de la guerre froide, la communauté internationale nourrissait de grands espoirs d'entrer, à l'approche du nouveau millénaire, dans une nouvelle ère où nos différences seraient moins accentuées et où nous chercherions des points communs pour améliorer la stabilité, la paix et la sécurité internationales. En une seule décennie, ces nobles aspirations ont été gravement meurtries. La conclusion de la Convention sur les armes chimiques, les résultats de la Conférence de 1995 des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et peu après la conclusion du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ont ravivé notre confiance de voir les rivalités entre les grandes puissances diminuer, la division entre l'Est et l'Ouest disparaître et la situation de la sécurité internationale s'améliorer encore.

Au cours de la dernière décennie, les réductions des armes nucléaires ont été opérées unilatéralement, bilatéralement et par le biais du processus START. Même si le nombre d'armes nucléaires stratégiques a diminué de moitié et ramené à environ 30 000, il n'en demeure pas moins qu'environ 25 000 armes nucléaires tactiques se trouvent toujours dans les arsenaux. Nous sommes devenus de surcroît largement dépendants d'elles. L'élan acquis s'évanouit peu à peu alors que les chances de ratification de START II restent illusoire et que les pourparlers sur la mise en route du processus START III, tout en étant encourageants, semblent en rester à une phase préliminaire et ne pas avancer.

Les essais nucléaires effectués en Asie du Sud l'année dernière et la publication cette année, en Inde,

d'une nouvelle doctrine nucléaire auraient dû éveiller notre attention, et en particulier celle des États dotés d'armes nucléaires. Nous sommes gravement préoccupés de voir que des thèses nouvelles ou confortées en faveur de l'emploi des armes nucléaires augmentent encore les possibilités que ces armes continuent d'être détenues pendant une période indéfinie, ce qui risque de conduire d'autres pays à formuler des thèses analogues pour les acquérir. Les négociations d'un traité sur les matières fissiles n'ont pas pu se poursuivre et la ratification et l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires semblent s'éloigner. En outre, les répercussions négatives de la mise au point et du déploiement des systèmes de défense antimissile balistiques, la recherche de technologies militaires avancées pouvant être déployées dans l'espace et l'intensification des instabilités régionales ont des effets négatifs sur le climat international nécessaire pour promouvoir le désarmement et renforcer la stabilité et la sécurité internationales.

Une impulsion internationale est très nécessaire, et sur tous les fronts, si l'on veut réaliser des progrès. Ma délégation espère que nos délibérations à la Première Commission s'attaqueront d'une manière positive aux principaux éléments qui sont nécessaires pour agir et feront avancer l'ordre du jour en matière de désarmement.

Tous les États considèrent que le désarmement nucléaire représente l'un des problèmes de désarmement les plus importants que connaisse la communauté internationale. De plus, le désarmement nucléaire intéresse toute la communauté internationale. L'Afrique du Sud s'inquiète de voir l'on refuse de reconnaître que tel est bien le cas. Ce refus a conduit à ne pas répondre à ses intérêts et préoccupations dans des instances comme la Conférence du désarmement de Genève et le processus renforcé d'examen du TNP, et ce en dépit du fait que l'Afrique du Sud et de nombreux autres participants à ces réunions ont affirmé clairement que les propositions présentées devraient être mises en œuvre sans compromettre ou menacer les négociations sur les réductions des armes nucléaires entre la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique. Ces négociations continueront d'avoir une importance capitale pour l'élimination finale des armes nucléaires. Il en va de même des futures négociations auxquelles participeront les trois autres États dotés d'armes nucléaires.

Nous souhaitons que la communauté internationale, représentée par la Conférence du désarmement et

le TNP, concentre ses délibérations sur les mesures concrètes pratiques à adopter pour que des efforts systématiques et progressifs soient déployés en vue d'éliminer les armes nucléaires. Cette préoccupation est d'autant plus grande que la Commission préparatoire de la Conférence d'examen du TNP n'est pas parvenue à s'entendre sur les questions de fond. L'Afrique du Sud tentera d'appliquer les propositions qu'elle a faites au cours des trois sessions de la Commission préparatoire lorsque la Conférence d'examen du TNP se réunira en avril prochain. Nous espérons également que la Conférence d'examen pourra passer en revue avec succès la mise en oeuvre du Traité et adopter un ordre du jour orienté vers l'avenir qui nous permette véritablement de réaliser tous les objectifs du Traité. Nous devons oeuvrer avec tous les partenaires au TNP pour réaliser cet objectif, eu égard en particulier aux défis qui nous attendent.

C'est en réalité un plaisir pour l'Afrique du Sud et ses partenaires de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, de présenter une nouvelle fois un projet de résolution à l'examen de la Première Commission. L'objectif du projet de résolution est de relancer le débat sur le désarmement nucléaire et de présenter un ordre du jour réaliste pour la réalisation du désarmement nucléaire. Nous espérons que les changements apportés au projet de résolution de l'an dernier permettront au nouveau texte d'être approuvé par la majorité. Nous avons essayé de répondre aux suggestions et critiques constructives reçues tout en sauvegardant le fond du projet de résolution. Nous espérons que les délégations se consacreront sérieusement à un examen quant au fond du projet de résolution et ne se cacheront pas derrière de vagues notions conceptuelles pour des raisons de pure commodité politique, comme cela a été le cas l'année dernière de la part de certaines délégations.

Nous espérons également que les délégations ne remettront pas en cause avec cynisme le titre du projet de résolution sans même avoir cherché à se représenter, et encore moins à débattre, de ce qui nous allons faire lorsque l'actuel ordre du jour du désarmement nucléaire, qui remonte aux années 50, s'achèvera par la conclusion d'un traité sur les matières fissiles. Encourager l'idée que nous ne pouvons pas examiner l'ordre du jour à venir tant que le soi-disant ordre du jour actuel n'est pas mené à son terme serait de l'avis de ma délégation une perte déraisonnable du temps précieux

dont nous disposons pour traiter de cette question importante.

Les propositions pour un nouvel ordre du jour continuent d'être équilibrées et cherchent à éviter le piège de l'inaction que créent les positions maximaliste et minimaliste qui ont pendant trop longtemps dominé le débat sur le désarmement nucléaire. Ces positions extrêmes n'ont fait que polariser davantage la situation et n'ont abouti qu'à peu de résultats. L'approche qui inspire le nouvel ordre du jour repose sur une vision exacte des défis auxquels nous sommes confrontés. Elle reconnaît et appuie les mesures qui ont été et qui continuent d'être prises. Elle n'élude pas les problèmes difficiles, tout en ne cherchant pas l'affrontement. En outre, elle cherche à être à la base d'une approche commune visant à réaliser l'objectif de l'élimination des armes nucléaires grâce aux processus unilatéraux et bilatéraux en cours et à des mesures complémentaires se renforçant mutuellement aux niveaux plurilatéral et multilatéral.

Je voudrais maintenant aborder d'autres questions importantes pour l'Afrique du Sud qui seront traitées dans le courant de nos délibérations. Nous devons nous féliciter de l'intensification des travaux du Groupe spécial de la Convention sur les armes biologiques et à toxines comme le montre clairement son programme de travail chargé et intense de cette année. L'Afrique du Sud appuie pleinement ces négociations. Elle tient également à faire aboutir un protocole visant à consolider efficacement la mise en oeuvre de la Convention et à promouvoir son universalité. La conclusion des travaux du Groupe spécial continue néanmoins d'être tributaire d'une participation déterminée mais souple de tous les États parties au traité, ce qui permettra d'élaborer un protocole efficace et répondant aux objectifs énoncés dans la Conférence extraordinaire des États parties de 1994. Nous restons convaincus que le Groupe spécial sera en mesure de mener à bien ses travaux dans les délais convenus à la dernière Conférence d'examen du traité. Il est essentiel de parvenir à élaborer un protocole efficace qui réponde aux objectifs pour lesquels il a été créé et non pas un protocole qui ne réponde qu'à certains objectifs nationaux tout en continuant de sauvegarder les positions nationales minimales sur certains problèmes.

L'Afrique du Sud demeure gravement préoccupée par la prolifération et le trafic illicite des armes légères. Nous sommes préoccupés non seulement par l'emploi illicite de ces armes et le rôle qu'elles jouent en exa-

cerbant les conflits régionaux, mais également par l'impact négatif que ces armes ont sur le développement socioéconomique et la stabilité des nouveaux États démocratiques. L'Afrique du Sud est convaincue qu'une démarche progressive fondée sur les préoccupations régionales apportera à la communauté internationale des éléments déterminants pour traiter les problèmes liés à la prolifération des armes légères.

Des éléments déterminants ont été mis en place à l'ONU et au sein de l'Organisation de l'unité africaine, de la Communauté de développement de l'Afrique australe, de la Commission régionale pour la coordination des chefs des services de police de l'Afrique australe, de l'Union européenne et de l'Organisation des États américains, notamment pour faire en sorte que la prolifération des armes légères soit traitée de manière adéquate. Le défi consiste aujourd'hui à utiliser les possibilités qui nous sont offertes et, en préparant la conférence internationale sur le commerce illicite d'armes sous tous ses aspects, à trouver des solutions pratiques au problème de prolifération. Cela permettrait de traiter cette question à la fois au niveau international et dans chaque région du monde. À cet égard, une décision devra être prise rapidement pour que la commission préparatoire puisse commencer les préparatifs de cette conférence.

L'Afrique du Sud se félicite du rapport du Secrétaire général (A/54/258) sur les progrès réalisés dans l'application des recommandations du rapport de 1997 sur les armes légères et de petit calibre (A/52/298) ainsi que du rapport du Groupe d'experts sur le problème des munitions et explosifs. Ces rapports contiennent des informations et des recommandations très utiles sur la manière de résoudre le problème de la prolifération des armes légères et ce sont des documents très importants pour la phase préparatoire de la conférence internationale de 2001.

La conclusion d'un traité d'interdiction des mines terrestres antipersonnel est l'une des plus rapides et importantes réalisations de l'histoire du désarmement. L'issue heureuse de la première réunion des États parties au Traité, tenue à Maputo, au Mozambique, a donné le ton pour une mise en oeuvre pratique des dispositions de cet important instrument international. Ce processus trouvera son expression dans les travaux des Comités permanents d'experts que la première réunion des États parties a chargés de promouvoir la mise en oeuvre du traité. La première de ces réunions a eu lieu à Genève et des progrès liminaires encourageants ont

été accomplis. L'Afrique du Sud, en tant que coprésident du Comité sur la mise en oeuvre générale du traité, participera avec beaucoup d'intérêt au processus et contribuera positivement aux travaux de tous les Comités d'experts.

L'universalité du traité d'interdiction des mines terrestres antipersonnel est un objectif prioritaire. Le rôle que pourrait jouer la Convention sur certaines armes classiques, en particulier son Protocole II sur les mines, pièges et autres dispositifs, pour venir à bout des difficultés auxquelles font face les États qui ne sont pas en mesure pour le moment de se joindre au traité d'interdiction des mines devrait être pleinement examiné. C'est en particulier le cas en ce qui concerne l'interdiction, dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, du transfert des mines antipersonnel.

L'Afrique du Sud reste résolue à oeuvrer, au sein de cette Commission et dans toutes les autres instances de désarmement et de non-prolifération, en vue de réaliser les objectifs communs, à savoir l'élimination des armes de destruction massive et la réduction du nombre d'armes classiques au seuil minimum nécessaire pour se défendre. Nous exprimerons également nos avis et positions sur les questions qui ne sont pas examinées dans cette déclaration au cours des délibérations touchant le programme de travail de la Commission.

**M. Larraín** (Chili) (*parle en espagnol*) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter pour votre élection à la présidence de la Première Commission. Mes félicitations s'adressent également aux autres membres du Bureau.

Dans le domaine du désarmement et de la sécurité internationale, le Chili a adopté une politique réaliste et pragmatique et est disposé à appuyer de nouvelles approches. Nous estimons qu'il est donc essentiel d'orienter les travaux de la Première Commission vers la réalisation de certains objectifs qui contribueraient à rétablir la confiance dans les actuels mécanismes de désarmement et à définir de nouveaux concepts en matière de sécurité internationale. Nous pensons en conséquence que la sécurité humaine est une notion qui nous aiderait à reprendre et à enrichir nos travaux car il s'agit d'un cadre conceptuel qui place l'homme au centre de nos mécanismes de sécurité. En effet, outre le fait de souligner le rôle du droit humanitaire et des droits de l'homme en tant que piliers fondamentaux du développement humain, elle met un accent particulier

sur des questions telles que l'interdiction complète des mines terrestres antipersonnel, la protection des civils dans les conflits armés et la prévention du trafic illicite des armes légères.

En ce qui concerne les armes légères, nous nous félicitons de la déclaration faite en septembre dernier par le Président du Conseil de sécurité en ce qui concerne la recommandation du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères, présidé par l'Ambassadeur Mitsuro Donowaki, qu'une conférence internationale sur les armes légères devrait être convoquée au plus tard en 2001. La conférence devrait également examiner des questions ayant trait au commerce légal des armes ce qui constituerait un effort en vue d'encourager une démarche globale pour limiter les effets négatifs de la prolifération.

Il existe dans notre région un engagement très clair pour réaliser des progrès dans la lutte contre la fabrication et le trafic de ces armes. La Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes a été renforcée par la déclaration publiée par les Présidents des pays membres du Marché commun du cône sud (Mercosur) et le Chili et la Bolivie. Cette déclaration a créé un registre commun des acheteurs et des vendeurs de ces armes. Un système d'information interaméricain fondée sur la Convention interaméricaine a également été créé et la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des États américains a approuvé un Règlement type du contrôle des mouvements internationaux des armes à feu et de leurs pièces détachées et composantes ainsi que des munitions.

Il est évident que l'accumulation excessive et l'effet déstabilisateur des armes légères et de petit calibre représentent un obstacle considérable à l'acheminement de l'aide humanitaire et peuvent aggraver et prolonger les conflits, mettre en danger la vie des civils et réduire la sécurité et la confiance nécessaires pour le rétablissement de la paix et de la stabilité. Ce problème qui touche en particulier les enfants, est reflété de manière claire et dramatique dans les estimations du Fonds des Nations Unies pour l'enfance selon lesquelles 2 millions d'enfants sont morts au cours de la dernière décennie en raison des conséquences directes des conflits armés et 6 millions d'enfants ont été gravement blessés ou ont été handicapés à vie.

En raison de l'échec incroyable qu'a subi la Conférence du désarmement, seul organe des Nations Unies à traiter de ce sujet, à réaliser tout progrès vers un désarmement nucléaire – malgré les efforts déployés par la délégation chilienne – nous estimons qu'il est absolument essentiel que tous les pays redoublent d'efforts en faveur de la non-prolifération et du désarmement. En outre, en raison de manque de volonté politique injustifié pour réaliser des progrès dans ce domaine, nous appuyons pleinement l'initiative prise par la Coalition du nouvel ordre du jour qui donne un nouvel élan aux instances de désarmement et comprend des éléments pour un débat qui traduiront mieux la réalité contemporaine.

Dans ce contexte, nous regrettons que les perspectives d'éliminer les armes nucléaires aient diminué et nous constatons que la communauté internationale se trouve aujourd'hui à la croisée de chemins où elle doit faire un choix entre les dangers graves de la prolifération et les défis du désarmement. Comme nous l'avons signalé à la Conférence du désarmement, nous approuvons l'avis exprimé au Forum de Tokyo sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires selon lequel les progrès accomplis dans le domaine du désarmement nucléaire sont incontestablement liés au succès de la non-prolifération nucléaire : si les résultats espérés ne sont pas obtenus dans ce domaine, l'objectif de l'élimination des armes nucléaires ne pourra pas être réalisé. Nous devons donc renforcer l'engagement fondamental au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires pris par les États dotés d'armes nucléaires et les États non dotés d'armes nucléaires au nom duquel les premiers s'engageront envers le désarmement nucléaire et les derniers renonceront aux armes nucléaires. Si ce n'était pas le cas nous courrions le risque d'une prolifération plus importante et d'une modernisation constante des armes nucléaires au prochain siècle.

Dans ce contexte, il importe de signaler que lorsque le Chili a décidé d'adhérer au TNP en 1995, il était convaincu que les obligations et les droits liés au Traité représentaient pour toutes les parties un véritable programme d'action pour parvenir à éliminer ces armes. Le Chili n'aurait jamais pensé à l'époque avaliser un ordre international fondé sur l'idée qu'un petit groupe d'États continuerait d'avoir le droit de détenir des armes nucléaires alors qu'une grande majorité des États n'aurait pas ce droit. Nous sommes aujourd'hui profondément préoccupés et déçus par le cours que prend

le processus préparatoire à la Conférence d'examen du TNP qui doit se tenir en 2000, un cours qui ne poursuit manifestement pas l'objectif d'éliminer les armes nucléaires.

Étant donné ces circonstances et le respect absolu du Chili pour le droit international, nous tenons à attirer une attention particulière sur l'avis de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires qui met en relief l'obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace. Nous pensons que l'avis de la Cour donne une base doctrinale solide qui ne doit pas être ignorée.

Il apparaît clairement de l'examen des éléments pris en compte par l'avis consultatif de la Cour qu'en raison des effets dévastateurs et de sa grande portée, l'emploi des armes nucléaires peut créer des dommages incommensurables à l'humanité. C'est pourquoi la Cour dans son avis consultatif a établi un lien entre les règles qui régissent le désarmement et celles qui régissent le droit humanitaire, compte tenu du fait qu'en vertu du droit international et des dispositions, entre autres, de l'Article 1 de la Charte des Nations Unies, les membres de la communauté internationale ont l'obligation impérative de maintenir la paix et la sécurité. C'est la raison pour laquelle la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires doivent être interdits car ce sont des facteurs importants de déstabilisation.

Nous estimons en outre que la simple détention d'armes nucléaires dans des situations d'hostilité exacerbée peut conduire à recourir à la menace d'employer la force qui est interdit par l'article 2, paragraphe 4 de la Charte et par l'article 53 de la Convention de Vienne sur le Droit des Traités qui lui donne un caractère de *jus cogens* ou de règle impérative qui n'admet aucune dérogation.

Le Chili estime que l'avis consultatif de la Cour représente incontestablement un cadre de référence conceptuel essentiel pour ouvrir des voies de coopération fondées sur la confiance plutôt que sur la menace d'un affrontement aux conséquences catastrophiques pour les êtres humains. Nous estimons également qu'il serait intéressant de faire à nouveau appel à la Cour internationale de Justice sur d'autres sujets d'une importance analogue.

Toujours dans le cadre du désarmement nucléaire, les zones exemptes d'armes nucléaires ainsi que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) constituent les pierres angulaires du régime de non-prolifération. Ils représentent donc un pas important sur la voie du bien être et du progrès de l'humanité.

Nous considérons qu'il faut raffermir les objectifs des actuelles zones exemptes d'armes nucléaires. En conséquence, le fait que la communauté internationale a reconnu l'existence d'une zone exempte d'armes nucléaires dans l'hémisphère Sud et dans les zones adjacentes marque un progrès très important. Cette reconnaissance prend acte des États non dotés d'armes nucléaires, dont le territoire couvre plus de la moitié de la surface de la terre. Nous espérons que l'idée de transformer la plus grande partie du globe en une zone exempte d'armes nucléaires donnera l'exemple et permettra ainsi de renforcer le processus de désarmement nucléaire et de consolider le régime de non-prolifération.

En ce qui concerne la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, nous souhaitons réaffirmer notre appui à la position exprimée sur ce sujet par les pays non alignés. Avec le soutien de toutes les parties et la souplesse nécessaire, nous pourrions aboutir à un consensus et donner corps à la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée, dont la convocation a déjà été approuvée par l'Assemblée dans des résolutions successives.

Le Chili souhaite faire sur cette question une proposition concrète afin de sortir de l'impasse actuelle, due à l'absence de consensus sur l'ordre du jour de la session et au désaccord qui en a découlé quant à la date de sa convocation. Nous proposons d'appliquer une formule consistant à constituer un groupe officieux chargé de mener des consultations officieuses. Au cours de ces consultations, il pourra être défini un mandat minimal, ce qui donnera un élan important à l'élaboration d'un ordre du jour fondé sur le consensus.

L'ordre du jour de la session doit refléter les importants faits nouveaux survenus sur la scène internationale depuis la dernière session consacrée au désarmement ainsi que les progrès accomplis dans le domaine du désarmement et les problèmes qui se dessinent. La quatrième session extraordinaire consacrée au désarmement devra accorder une attention particulière

aux nouvelles propositions. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons que l'on continue de tirer parti de la participation et des contributions créatives des organisations non gouvernementales qui s'occupent des questions de désarmement.

Nous souhaitons à présent nous pencher sur un sujet qui a toujours été extrêmement important pour le Chili. Je veux parler de la nécessité de continuer d'adopter des mesures visant à réglementer le transport maritime international des déchets radioactifs et de combustibles nucléaires irradiés sur la base des normes internationales les plus élevées en matière de sécurité. Cette préoccupation se fonde sur les risques incalculables associés à des opérations de ce genre. C'est une question qui doit intéresser l'ensemble de la communauté internationale et qui touche tout particulièrement les États côtiers et les États insulaires.

À cet égard, nous appuyons toutes les initiatives qui cherchent à renforcer ces normes, et invitons les États qui transportent des matières radioactives à fournir les garanties nécessaires aux États qui pourraient être touchés. Ces derniers doivent par exemple pouvoir demander aux États qui transportent ces matériaux de veiller à ce que leurs règlements tiennent compte des règles de l'Agence internationale de l'énergie atomique en matière de transport et de fournir les informations pertinentes sur les transports de matières radioactives, en particulier au moyen d'une notification préalable et en temps voulu des itinéraires choisis, des plans d'urgence et de la récupération des déchets en cas d'accident et du versement d'indemnisations en cas de dommages corporels ou matériels.

Pour terminer, nous nous félicitons de la reprise des activités du Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui a son siège à Lima. De plus, nous nous félicitons de la contribution qu'il commence à apporter à la paix et à la sécurité internationales et du rôle qu'il joue dans la politique qu'a encouragée le Chili dans la région pour l'instauration d'un climat de confiance. Nous souhaitons également souligner l'appui que nous n'avons cessé d'apporter au processus de reprise des activités du Centre régional et ce non seulement sur le plan politique mais également à travers une aide financière récente à son fonctionnement.

**M. Baali (Algérie) :** Je suis désolé de prendre la parole à une heure aussi tardive mais je voudrais dire

combien il m'est agréable de voir le représentant du Chili, de surcroît un ami de longue date dont j'ai appris à apprécier les grandes qualités humaines et professionnelles, présider les travaux de cette commission chargée du désarmement et de la sécurité internationale et je voudrais donc, à cette occasion, vous présenter, Monsieur le Président, mes plus vives félicitations et mes sincères vœux de succès dans la difficile tâche qui est la vôtre.

Je voudrais également saisir cette occasion pour féliciter l'ensemble des membres du Bureau et les assurer du plein appui de ma délégation et pour dire toute notre gratitude à votre prédécesseur, l'Ambassadeur André Mernier, de la Belgique, pour le travail remarquable accompli à la tête de la Commission, lors de la session précédente.

Je voudrais enfin remercier Monsieur Dhanapala pour sa conduite compétente des activités du Département des affaires de désarmement et pour sa contribution utile à nos débats de ce matin.

Le climat politique d'ensemble qui caractérise, aujourd'hui, les relations internationales, les développements intervenus en Asie du Sud, les résultats somme toute modestes de la troisième session de la Commission préparatoire de la prochaine conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de même que l'absence d'accord pour la mise en oeuvre d'un programme de travail au niveau de la Conférence du désarmement, représentent, pour nombre de pays, dont le mien, une source réelle de préoccupation et viennent nous interpeller fortement sur la nécessité de poursuivre avec davantage de détermination nos efforts pour mener à bien l'oeuvre de désarmement et de renforcement de la paix et de la sécurité internationales à laquelle nous nous sommes ensemble attelés. Ce n'est, donc, pas sans raisons que ma délégation accueille, avec quelque appréhension, cette session, la dernière avant le troisième millénaire, même si dans le même temps, elle sait d'expérience que cette Commission saura à la fin faire prévaloir l'intérêt général sur les intérêts étroits et faire avancer un peu plus la cause du désarmement.

Convaincus de la nécessité de mettre en place un nouveau modèle de relations internationales marqué par la prévalence d'une paix et d'une sécurité internationales véritablement universelles, et conscients que le désarmement, est au coeur même de la problématique de la paix, de la sécurité et du développement, les diri-

geants africains ont décidé, lors de leur trente cinquième Sommet tenu à Alger en juillet dernier, d'accorder un intérêt tout particulier aux questions de désarmement avec l'ambition d'aboutir à des décisions concrètes et responsables de nature à améliorer la situation sécuritaire en Afrique et à montrer éventuellement la voie à suivre au reste de la communauté internationale.

De ce point de vue, en se penchant plus particulièrement sur la question sensible de la prolifération et de la circulation illicite des armes légères et de petit calibre et en adoptant des mesures courageuses, le Sommet d'Alger a clairement administré la preuve du sérieux avec lequel l'Afrique entend prendre en charge ce problème. C'est que, si dans leur vécu quotidien, les pays africains ne se sentent guère interpellés par le danger de prolifération des armes de destruction massive, ils sont, en revanche, directement exposés aux menaces souvent bien réelles que représentent, pour leur sécurité et leur stabilité, les armes légères surtout lorsque celles-ci, empruntant des voies détournées, échappent au contrôle des structures étatiques et vont alimenter les réseaux terroristes et criminels dont l'objectif avoué est de terroriser les populations et d'attenter à la stabilité et à la sécurité des États.

À ce titre, la décision relative à la prolifération, la circulation et le trafic illicite des armes légères et de petit calibre adoptée par le Sommet d'Alger se veut, à travers les mesures concrètes décidées, l'expression de la détermination de l'Afrique de s'attaquer résolument à ce fléau qui la menace dans sa sécurité et dans son entreprise de redressement. Conscients qu'ils doivent se présenter en rangs unis et avec des propositions claires, les États africains ont décidé, par ailleurs, de tenir une réunion africaine préparatoire à la Conférence internationale prévue sur cette question pas plus tard qu'en 2001.

Conscients également, qu'en cette affaire, l'Afrique ne peut, à elle seule, juguler le trafic illicite des armes légères, les chefs d'État et de gouvernement ont lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte aux pays africains affectés l'assistance nécessaire afin de leur permettre de mettre en oeuvre des programmes concrets pour résoudre les problèmes liés à la prolifération et à la circulation illicites de ces armes.

C'est que, face à l'envergure prise par ce phénomène et les ravages occasionnés par ce type d'armes

dans des régions qui, faut-il le rappeler, ne sont pas productrices d'armements, seule une action internationale résolue et coordonnée, impliquant d'abord les pays producteurs d'armes, peut se révéler efficace et fructueuse. La responsabilité des pays producteurs et notamment des cinq membres permanents du Conseil de sécurité dont les exportations représentent 83 % du marché mondial, est donc pleinement engagée.

De ce point de vue, la conférence internationale sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, représente l'occasion idoine pour entamer un examen sérieux de cette question et nous l'espérons, aboutir à l'adoption de mesures concrètes et efficaces. Il convient de rappeler, à cet égard, qu'il s'agira de se pencher sur le commerce illicite des armes et non pas sur le commerce légal entre États, qu'il n'est pas question de remettre en cause, comme il n'est pas question de mettre en cause la responsabilité de l'État à assurer la défense de son territoire et la protection de ses citoyens.

Pour assurer le succès de cette importante conférence, il faut, dès à présent, s'atteler à la préparer minutieusement. Il faut, d'abord, nous mettre d'accord définitivement sur le lieu où elle se tiendra. Ainsi et, à cet égard, il nous paraît indispensable de choisir une capitale ou l'ensemble des États, en particulier africains, sont représentés. De ce point de vue, le Siège de l'Organisation des Nations Unies, ici à New York, nous semble le mieux indiqué car il offre toutes les conditions pour abriter une telle conférence ainsi du reste que ses comités préparatoires qui seront, pour leur part, chargés de définir avec précision la portée de cette conférence, d'élaborer son ordre du jour et de mettre au point le document final qui sanctionnera ses travaux.

À ce propos, si le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux peut constituer une base documentaire utile et appréciée, il est important que les positions des États soient également prises en considération afin de trouver la parade universelle à ce péril redoutable qui nous menace tous, États comme individus, mais d'abord et surtout les sociétés du Sud qui en font, au quotidien, l'amère expérience. Aussi, nous paraît-il juste et légitime que la présidence de cette importante conférence revienne à un État membre du Mouvement des pays non alignés.

Si une attention particulière est accordée de manière générale, aujourd'hui, aux armes classiques, et mon pays ne peut que s'en féliciter, la communauté

internationale ne peut, en revanche, s'écarter des priorités qu'elle a, elle-même, par consensus, définies lors de la première session de l'Assemblée générale consacrée au désarmement tenue en 1978.

En effet, le document adopté à cette occasion, et qui reste la référence de base dans le domaine normatif du désarmement, précise clairement dans le programme d'action retenu par l'Assemblée générale, que les priorités et les mesures dans ce domaine devraient être réalisées de façon urgente dans les domaines des armes nucléaires et autres armes de destruction massive. En outre, un programme complet avait été élaboré, avec des calendriers de mise en oeuvre, pour la réduction progressive et équilibrée des stocks d'armes nucléaires et de leurs vecteurs afin d'aboutir en définitive à leur élimination.

Deux décennies, plus tard, quel bilan faut-il en tirer? Quels résultats ont été obtenus et répondent-ils aux attentes légitimes des peuples à jamais traumatisés par les tragédies d'Hiroshima et Nagasaki? D'emblée, il convient de souligner que si les résultats sont appréciables, ils sont loin d'être à la hauteur de nos attentes surtout au regard de l'ambition proclamée dans la toute première résolution adoptée en janvier 1946 d'éliminer, des armements nationaux, les armes atomiques et toutes autres armes importantes permettant des destructions massives (résolution I (I), par. 5).

De plus, les graves développements qu'a connus l'Asie du Sud, de même que le retour à des doctrines que nous pensions révolues et à la théorie surannée de la dissuasion nucléaire ne sont pas sans susciter, en nous de légitimes craintes et alimenter nos inquiétudes quant au monde de demain. L'absence de volonté politique des puissances nucléaires pour appliquer l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires alors qu'ils ont obtenu, en 1995, la prorogation indéfinie n'est pas, non plus pour nous rassurer.

L'attitude et l'absence de souplesse de certains États et puissances nucléaires relevées lors des comités préparatoires à la Conférence d'examen du TNP de 2000, ne sont pas enfin de bon augure mais elles ne sauraient entamer notre résolution à oeuvrer ensemble pour créer un monde plus sûr pour les générations futures.

De ce point de vue, nous voulons tout de même croire, qu'à la faveur de l'avènement du nouveau millénaire porteur de nouvelles espérances, tous les États, tenteront, dans un sursaut salvateur sous la présidence

de M. Selebi d'Afrique du Sud, de faire de cette conférence un succès qui viendrait consolider les efforts universels en faveur du désarmement nucléaire et de la non-prolifération nucléaire.

Pour cela, les puissances nucléaires devraient, en application de l'article VI du TNP, s'engager de bonne foi et mener à bonne fin des négociations pour l'élimination des armes nucléaires comme l'a fort opportunément rappelé la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif historique de juillet 1996. C'est, d'ailleurs dans cet esprit que s'inscrit la proposition du Groupe des 21 parrainée par 28 pays, visant à créer un comité spécial chargé d'élaborer un calendrier pour le programme échelonné des réductions des armes nucléaires. Cette proposition, comme d'autres soumissionnées, y compris par mon pays, auprès de différents fora comme la Conférence du Désarmement, mérite d'être sérieusement considérée.

Je voudrais, à ce titre, dire combien, en dehors de l'accord sur son élargissement à cinq nouveaux membres à qui ma délégation souhaite la bienvenue, l'absence de consensus sur son ordre du jour nous préoccupe mais ne devrait, en aucun cas, entamer notre détermination à poursuivre nos efforts en vue de permettre, à cet important organe, de remplir son rôle et de mener à bien sa mission.

Il me plaît, en revanche, de dire toute mon appréciation au Secrétaire général de l'ONU qui, en qualité de dépositaire du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, a convoqué, il y a quelques jours à peine une réunion à Vienne, visant à faciliter l'entrée en vigueur de ce Traité. Mon pays se félicite de cette initiative et de la déclaration qui en est issue comme il se félicite, par ailleurs, que la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique ait pu, le 1er octobre dernier, adopter une résolution amendement l'article VI du statut de l'AIEA, rééquilibrant ainsi la représentation d'une Afrique, jusque là désavantagée. Il s'en félicite, d'autant plus que cet accord sur l'élargissement de 35 à 43 membres, est intervenu sous la présidence de l'Algérie qui avait été le premier, il y a de cela 25 années, à demander l'amendement de cet article.

Conformément aux choix fondamentaux qu'elle a faits depuis son accession à l'indépendance, l'Algérie a, depuis de nombreuses années, opté pour la promotion des techniques nucléaires à des fins exclusivement pacifiques et pour le renforcement continu du régime

de non-prolifération, en tant que pilier fondamental sur la voie d'un désarmement général et complet. C'est pourquoi, elle a, en 1994, souverainement adhéré au TNP et volontairement soumis ses installations au système de garanties de l'AIEA, démontrant, à travers ces différentes actions, son engagement fort et effectif en faveur de la non-prolifération nucléaire et du désarmement général et complet, principal objectif sur la voie de la préservation de la paix et de la sécurité internationale.

C'est pourquoi aussi, l'Algérie s'est toujours prononcée en faveur des zones exemptes d'armes nucléaires et a adhéré dès, février 1998 au Traité de Pelindaba érigeant l'Afrique en zone exempte d'armes nucléaires, devenant ainsi le troisième État partie. C'est pourquoi, également en Méditerranée, elle a, de tout temps, œuvré de concert avec les autres pays riverains, à l'établissement d'un espace de paix, de sécurité, de coopération et de prospérité partagées. C'est pourquoi, enfin elle estime naturel et logique que cet engagement trouve son prolongement au Moyen-Orient, région, à tous égards, névralgique avec laquelle elle partage de multiples liens, et où seul Israël refuse de se joindre au TNP et de soumettre ses installations au contrôle de l'AIEA. Il est essentiel, de ce point de vue, que tous les États de la région se prononcent, définitivement et sans équivoque, en faveur de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires. Cet appel vaut également pour la région de l'Asie du Sud où la course aux armements entre deux pays voisins, est source de profonde inquiétude.

Il nous paraît, à ce propos, essentiel d'œuvrer ensemble et sans relâche pour que notre conviction partagée selon laquelle l'établissement de ces zones est de nature à renforcer la paix et la sécurité internationales, s'ancre dans les esprits et s'enracine dans les faits, étayée qu'elle est par l'expansion continue et nous l'espérons irréversible de l'espace exempt d'armes nucléaires qui couvre aujourd'hui 104 pays.

Si notre voix n'a jamais cessé de s'élever toujours fort pour revendiquer un désarmement général et complet, ce n'est certainement pas pour sacrifier à un rite incantatoire mais bien parce que nous sommes convaincus que le désarmement est devenu une exigence vitale dont la satisfaction permettrait à l'humanité de s'engager, dans une étape qualitativement nouvelle de son histoire, par la création d'une société libérée de la peur où les ressources allouées aux armements pourraient être consacrées au développement et au bien être des peuples. Si nous mesurons pleinement la difficulté de la tâche et la somme considérable des efforts encore à fournir pour y parvenir, parce qu'une oeuvre de civilisation est inévitablement une oeuvre de longue haleine, nous ne gardons pas moins la conviction tenace que ce choix est à notre portée, pour peu que cessent les actions et les politiques qui ont alimenté les rivalités et les haines et que prévale cette simple vérité que la sécurité comme le développement et le bien être sont uns et indivisibles.

*La séance est levée à 13 h 35.*